

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 07 OCT. 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B364

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Approbation du choix de la société de capital Risque RAC VIVERIS VENTURE (R2V) en vue de la participation de la CPA à son capital d'investissement en amorçage

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_02

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Approbation du choix de la société de capital Risque RAC VIVERIS VENTURE (R2V) en vue de la participation de la CPA à son capital d'investissement en amorçage
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

A la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la CPA, le présent rapport a pour objet de proposer le choix d'une société de capital-risque, en vue de l'intervention au capital à hauteur de 2 M€. L'objectif est de répondre aux besoins en fonds propres des jeunes sociétés innovantes à fort potentiel.

Exposé des motifs :

I. Le contexte économique et juridique

1. L'intérêt économique de soutenir un fonds d'amorçage

Dans le souci de soutenir la dynamique économique du Pays d'Aix, la CPA a mis en place une série de dispositifs visant la création, le développement et la consolidation des entreprises, notamment dans les filières industrielles. Outre les aides spécifiques aux entreprises, la CPA a mis en place des infrastructures adéquates, que ce soit pour

l'hébergement des jeunes entreprises ou le raccordement des zones d'activité en fibre optique.

En complément de ses efforts de soutien aux entreprises, la CPA a validé, par délibération en date du 6 juin 2013, le principe d'une participation à un fonds de capital-investissement à hauteur de 2 M€. L'objectif est de combler le déficit de fonds propres dont souffrent les jeunes entreprises innovantes. Il s'agit plus particulièrement de cibler le financement de l'amorçage au bénéfice des start-ups à fort potentiel. Durant cette phase de création ou de début d'activité, les financements sont dédiés au premier développement de produits et à la première commercialisation.

Une étude confiée au cabinet IN EXTENSO (groupe Deloitte) fait apparaître une défaillance du marché sur le segment de l'amorçage. Pourtant, les projets susceptibles d'intéresser les investisseurs sont jugés nombreux.

2. Le cadre juridique

L'intervention de la CPA se concrétiserait sous forme d'abondement d'une société de Capital-Risque (SCR) effectuant des prises de participation entre 250.000 € et 1 M€ dans des sociétés prometteuses. La cession des titres interviendrait au bout d'une période de 7 à 8 ans environ.

L'article 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la CPA de rentrer, après autorisation par décret en Conseil d'Etat, dans le capital d'une structure d'investissement sous forme de SCR. La procédure, peu utilisée, pourrait durer un certain temps. La demande de dérogation doit être faite sur la base du projet d'investissement dans une SCR préalablement identifiée.

Toutefois, en amont, aucune procédure formalisée ne régit le choix de ladite SCR. Dans ce contexte, la CPA a décidé en septembre 2013, de lancer un appel à manifestation d'intérêt à destination de sociétés potentielles de capital-investissement. Cinq propositions ont été recueillies fin septembre 2013 :

- VIVERIS MANAGEMENT (société R2V),
- INNOVACOM Gestion,
- MIDI Capital,
- CONSEIL PLUS GESTION,
- ALUMNI Capital.

II. La mise en œuvre du dispositif

1. La sélection de la Société de Capital-Risque

Après une première analyse par les services de la CPA et Pays d'Aix Développement, sur la base des critères énoncés dans le cahier des charges, les propositions ont été soumises pour analyse au cabinet IN EXTENSO.

Une attention particulière a été portée au statut juridique de la société. En effet, l'article L 2253-1 du CGCT précité prévoit explicitement l'entrée au capital d'une SCR mais pas l'abondement d'un fonds d'investissement. Or, plusieurs organismes ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt représentent des fonds de gestion ou des sociétés de gestion de portefeuille proposant d'intervenir dans un fonds. Seule la société RAC VIVERIS VENTURE (R2V) constitue une véritable société de capital-risque, immédiatement éligible. Elle présente également des garanties sur le plan économique et financier.

2. La limitation des risques économiques et financiers

Labellisée par l'AMF, elle représente une équipe de très bon niveau pour l'analyse de projets portant sur des technologies clé ou de rupture. Le co-financement par le Fonds National d'Amorçage (15 M€ sur 25 M€) atteste du caractère solide de la proposition. La SCR entretient des relations étroites avec les principaux acteurs économiques du territoire. Viveris participe d'ailleurs au comité de sélection du Dispositif d'Amorçage de Provence. Elle s'engage à investir dans au moins trois à quatre projets basés en Pays d'Aix. La participation publique représente à cet effet un réel effet de levier.

La traçabilité des fonds publics est assurée dans la mesure où la CPA occuperait un poste au conseil de surveillance de la société. Enfin, en tant qu'actionnaire, la CPA pourrait bénéficier de la garantie BPI France pour se prémunir partiellement d'un risque de perte en capital en cas de défaillance de sa participation ou de cession avec moins-value.

Il est ainsi proposé de retenir la société RAC VIVERIS VENTURE (R2V) dont les statuts et la proposition détaillée sont annexés au présent rapport.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2253-1, ;

VU le régime d'aide d'État européen N 629/2007 Régime cadre d'interventions publiques en capital-investissement régional ;

VU la délibération n°2013_A086 du Conseil communautaire du 13 juin 2013 relative à la validation du principe de participation de la CPA à un fonds de capital investissement ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique et emploi du 9 septembre 2014

Dispositif :

- **APPROUVER** le choix de la Société de Capital Risque RAC VIVERIS VENTURE (R2V) en vue d'une participation de la CPA à son capital à hauteur de 2 M€ sous réserve d'obtenir l'autorisation par voie de décret en Conseil d'Etat ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires pour obtenir la dérogation par voie de décret en Conseil d'Etat ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90 – 266 qui présente les disponibilités nécessaires ;

RHONE-ALPES CREATION VIVERIS VENTURE – R.2.V.
Nom commercial : R.2.V.

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 10 rue du Château d'Eau - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

STATUTS

LES SOUSSIGNEES :

- La société **RHONE ALPES CREATION II**, Société par Actions Simplifiée au capital de 21.060.000 euros, dont le siège social est 10 rue du Château d'Eau, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 534 013 982,

représentée par Monsieur Sébastien TOUVRON, en sa qualité de Président,

- La société **VIVERIS MANAGEMENT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.567.083 euros, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Agrément n° GP 00-046), dont le siège social est 6 Allée Turcat Méry, 13008 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 432 544 773,

représentée par Madame Elisabeth BERTELLI, dûment habilitée à cet effet,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée qu'elles entendent constituer.

57 

STATUTS

ARTICLE 1 : FORME

La Société a la forme d'une Société par Actions Simplifiée, régie par les lois en vigueur et notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées et par les présents statuts.

La Société comportera indifféremment un ou plusieurs associés.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci est dénommé « associé unique ». L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés, le terme « collectivité des associés » désignant indifféremment l'associé unique ou les associés.

Dans tous les cas non visés par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes dans la mesure de leur compatibilité avec les dispositions particulières applicables à la Société.

La Société ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : OBJET

La Société a pour objet :

- de réaliser, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, françaises et communautaires relatives au capital investissement, des investissements ou refinancements minoritaires conjointement, le cas échéant, avec d'autres institutions financières sous forme de titres en capital comme de toutes autres valeurs mobilières et, accessoirement, d'apports en compte courant dans des sociétés dont l'activité est localisée principalement sur la région Rhône-Alpes et/ou sur la région PACA, relevant soit de l'économie traditionnelle, qu'elle soit industrielle, de services ou commerciale, soit de nouvelles technologies dans tous secteurs d'activité dans le cadre de la création d'entreprises, du développement d'activités d'entreprises existantes ou de la reprise d'entreprises.
- de gérer, administrer et céder les participations ainsi acquises ou souscrites, de même que les concours en fonds propres consentis dans le cadre de la réalisation de son objet social.

Elle pourra réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit.

ST 

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est :

« RHONE-ALPES CREATION VIVERIS VENTURE – R.2.V. ».

Et a pour nom commercial : « R.2.V. »

Tous actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à

10 rue du Château d'Eau - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Il peut être transféré en tout autre endroit par une simple décision du Président, sous réserve de la ratification de cette décision par décision collective ordinaire des associés.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la Société est fixée à 14 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 : APPORTS

Les soussignées apportent, en numéraire, à la Société, une somme globale de MILLE (1.000) euros correspondant à CENT (100) actions de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, toutes de numéraire, souscrites en totalité et intégralement libérées de leur montant lors de la souscription.

Cette somme de MILLE EUROS (1.000 €) a été régulièrement déposée dans les huit (8) jours de leur réception, sur un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, Centre d'affaires Lyon Val-de-Saône, sise 42 boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON, ainsi qu'il résulte du certificat en date du 2013 établi par le dépositaire des fonds.

Elle sera retirée par le Président ou par tout mandataire sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) euros.

ST 02

Il est divisé en CENT (100) actions de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

La collectivité des associés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Président, une augmentation de capital.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si la collectivité des associés le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés. Elle ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des associés.

Les décisions relatives aux modifications du capital social sont prises par la collectivité des associés, à la majorité requise pour l'adoption des décisions visées à l'article 17.3.1.ii) des statuts. Les associés ou l'associé unique peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires en vue de réaliser la modification du capital social dans les conditions et dans les délais prévus par la loi.

ARTICLE 9 : LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées du quart lors de la souscription. Le solde devra être libéré dans un délai de cinq années en une ou plusieurs fois sur décision du Président.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

La propriété résulte de l'inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition en cours comme en cas de liquidation.

ST 

Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par les présents statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux modifications ultérieures et à toutes décisions des associés ou de l'associé unique.

L'associé unique ou les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises en cas de pluralités d'associés sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour l'adoption des décisions collectives ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions collectives extraordinaires.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des actions remises en gage.

ARTICLE 12 : TRANSFERT DES ACTIONS - LIBRE TRANSMISSIBILITE

La propriété des actions résulte de leur inscription sur un compte d'instruments financiers ouvert au nom du ou des associés.

Une attestation d'inscription en compte sera délivrée par la Société à tout associé en faisant la demande.

Les actions sont librement cessibles.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements de titres".

ST 

ARTICLE 13 : PRÉSIDENT**13.1. Nomination**

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Le Président peut être choisi en dehors des associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants ou le représentant de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président personne morale est représenté par son représentant légal, lequel peut désigner un représentant permanent auprès de la Société.

En cas de changement de son représentant, elle doit le notifier immédiatement par lettre simple à la Société. Le changement de représentant ne prend effet à l'égard de la Société qu'à compter de cette notification.

Le Président est nommé par décision collective des associés à la majorité visée à l'article 17.3.1.ii) des statuts.

Le Président peut, à toute époque, se démettre de ses fonctions ; il peut, de même, être révoqué à tout moment et ce qu'elle qu'en soit la cause par décision collective des associés prise à la même majorité que celle ci-dessus. La révocation du Président n'ouvre droit à aucune indemnité.

La durée des fonctions du Président est déterminée par la décision qui le nomme.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions, il est pourvu à son remplacement par une personne désignée par la collectivité des associés. Le Président remplaçant ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président, personne physique, sera considéré comme démissionnaire d'office à la date de son 65^{ème} anniversaire.

13.2. Pouvoirs

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Dans les rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ST E

13.3. Rémunération

En contrepartie de l'exercice de ses fonctions, le Président peut percevoir une rémunération. Il a droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs.

La rémunération du Président est fixée par la décision qui le nomme et peut être revue chaque année par la collectivité des associés délibérant à la majorité visée à l'article 17.3.1.ii) des statuts.

Le Président, personne physique, peut être lié à la Société par un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

ARTICLE 14 : DIRECTEUR GENERAL

Le Président peut se faire assister par une ou plusieurs personnes dénommées « Directeur Général », personnes physiques ou morales, associées ou non.

Le Directeur Général est nommé par l'associé ou les associés pour une durée déterminée ou indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif ne soit nécessaire, par décision du ou des associés à la majorité visée à l'article 17.3.1.ii) des statuts. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

Le ou les Directeurs Généraux sont investis des mêmes pouvoirs de représentation, de direction et d'administration que le Président sauf limitations de pouvoirs décidées, à titre d'ordre interne, par le ou les associés lors de la nomination du Directeur Général.

Au titre de leurs fonctions, le ou les Directeurs Généraux peuvent percevoir une rémunération fixée par les associés.

ARTICLE 15 : CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS ET SES ASSOCIES

Le Président doit aviser le Commissaire aux comptes, dans le délai de trois (3) mois à compter de la conclusion des conventions intervenues, soit directement, soit par personne interposée entre la Société et :

- le Président,
- l'un de ses dirigeants,
- l'un des associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, ou
- si un associé est une société, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

87 

Le Commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent chaque année collectivement sur ce rapport à la majorité des voix des associés au moment de l'approbation des comptes, l'intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président, d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Ces dernières sont communiquées au Commissaire aux comptes sauf lorsqu'en raison de leur objet et de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune partie. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Toutefois, par dérogation aux dispositions ci-dessus, lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les conventions intervenues entre le Président ou les dirigeants et la Société ne donnent pas lieu à un rapport du Commissaire aux comptes et sont simplement mentionnées sur le registre des décisions.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants dans les conditions déterminées par cet article.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés par la collectivité des associés et exerçant leur mission conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Ils sont nommés pour six (6) exercices, leurs fonctions expirant après l'approbation des comptes du sixième exercice.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Ils sont informés de chaque décision nécessitant une décision collective dans les mêmes conditions et formes que les associés.

ARTICLE 17 : DECISIONS DES ASSOCIES OU DE L'ASSOCIE UNIQUE

17.1 Compétence des associés

Une décision du ou des associés est nécessaire notamment pour les actes et opérations énumérés ci-dessous :

- (i) augmentation, réduction ou amortissement de capital social ;
- (ii) fusion, scission, liquidation ou dissolution ;
- (iii) modification des présents statuts, sauf pour le transfert du siège social ;

ST 

- (iv) approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- (v) toute distribution faite à l'associé unique ou aux associés à l'exception des acomptes sur dividendes ;
- (vi) nomination et révocation du Président ; détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- (vii) nomination et révocation d'un ou plusieurs Directeurs Généraux ; détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération ;
- (viii) nomination des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- (ix) émission d'obligations ;
- (x) transformation en société d'une autre forme.

17.2 Compétence du Président

Toute autre décision relève de la compétence du Président et, les cas échéant, du ou des Directeurs Généraux.

Les délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés.

17.3. Modes de délibérations - Quorum - Majorité

17.3.1 Quorum - Majorité

i. *Opérations requérant l'unanimité*

Les décisions emportant adoption ou modification des clauses statutaires visées à l'article L 227-19 du Code de commerce, ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité des associés.

ii. *Autres décisions*

Les autres décisions collectives sont valablement adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital et des droits de vote si la décision est prise en assemblée générale, et à l'unanimité si elle est prise par acte sous seing privé.

17.3.2 Règles de délibérations

La collectivité des associés est convoquée à l'initiative du Président, ou en cas de carence, par un ou plusieurs associés représentant plus du quart du capital social.

Ces décisions sont prises, au choix de l'organe à l'initiative de la convocation, en assemblée ou par acte sous seing privé.

81 

i. Délibérations prises en assemblée

Lorsque le Président décide de réunir les associés en assemblée, il devra les convoquer par tout moyen dix (10) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. Le Commissaire aux comptes est également convoqué dix (10) jours au moins avant la date fixée pour la réunion par lettre simple ou par e-mail.

La réunion aura lieu au choix du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par celui-ci. L'assemblée sera présidée par le Président ou toute personne choisie parmi les associés présents ou représentés. Les associés peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopieur ou télex. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

ii. Délibérations prises par acte sous seing privé

Les décisions collectives peuvent valablement résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés. Si le Président n'est pas associé, cet acte devra lui être communiqué dans les meilleurs délais.

Si les délibérations sont prises sur l'initiative du Président, ce dernier en adresse une copie par télécopieur ou e-mail à chacun des associés. Les associés votant en retournent une copie signée au Président, par télécopieur ou tout autre moyen. En cas de vote par mandataire, une preuve du mandat est également envoyée le jour de la délibération au Président, par télécopieur ou tout autre moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés comme indiqué ci-dessus sont conservées au siège social.

17.4. Procès-verbaux

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé et signé par les associés. Ce registre est tenu au siège de la Société.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode de délibération, la date de la délibération, les associés présents, représentés ou absents et l'identité de toute personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption ou rejet).

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

51 

ARTICLE 18 : DROIT D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES ASSOCIES

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à la disposition des associés ou de l'associé unique à l'occasion de toute consultation au moins dix (10) jours à l'avance.

Chaque associé peut à tout moment consulter au siège social les états comptables et documents sociaux. Il peut en prendre copie.

Tout associé peut demander que lui soient communiqués, chaque semestre, une situation comptable, les états financiers prévisionnels et un rapport d'activité.

Tout associé peut poser par écrit au Commissaire aux comptes des questions relatives à la gestion et à la bonne marche de la société. Il peut notamment l'interroger au moment de l'approbation des comptes annuels.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à cette approbation.

ARTICLE 19 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2013.

ARTICLE 20 : COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Tous les documents sont mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les conditions légales.

ARTICLE 21 : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président doit soumettre l'approbation des comptes à la collectivité des associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

Après approbation des comptes de l'exercice et constatation d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, la collectivité des associés décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ST 

ARTICLE 22 : PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACCOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, le Président peut décider, s'il le juge opportun, le versement d'un acompte sur dividende dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du Code de Commerce.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, les associés, par décision collective, a (ont) la faculté d'accorder à chaque associé, pour le paiement de tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

ARTICLE 23 : CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. La décision est prise à la majorité visée à l'article 17.3.1.ii) des statuts.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés par actions simplifiée, et dans le délai fixé par l'article L 225-248 du Code de commerce, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 24 : TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les associés le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport du Commissaire aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

ST 

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

ARTICLE 25 : DISSOLUTION – LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision collective des associés prise à la majorité prévue à l'article 17.3.1.ii) des présents statuts.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, la décision de dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique conformément à l'article 1844-5 du Code civil.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et du Directeur Général.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par la collectivité des associés aux conditions prévues pour l'approbation des comptes annuels. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention « société en liquidation », ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 26 : CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la vie de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés ou l'associé unique et la Société, entre les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement la conduite de l'activité de la Société, sont soumises aux Tribunaux compétents.

ST 

ARTICLE 27 : DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

Est nommé Président de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Sébastien TOUVRON**,
demeurant 106 chemin du Rafour, 69130 ECULLY

Monsieur Sébastien TOUVRON a déclaré accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

ARTICLE 28 : DESIGNATION DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

Est nommé Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée :

- **Madame Elisabeth BERTELLI**,
demeurant Le Clos des Moulins, 464 chemin des Aubagnens, 13190 ALLAUCH

Madame Elisabeth BERTELLI est investie des mêmes pouvoirs de représentation, de direction et d'administration que le Président.

Madame Elisabeth BERTELLI a déclaré accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

ARTICLE 29 : DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont désignés comme premiers Commissaires aux comptes de la Société, pour une durée de six exercices, leurs fonctions expirant à l'issue de la délibération de la collectivité des associés portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

la société KPMG AUDIT RHONE-ALPES AUVERGNE
dont le siège social est situé 51 rue de Saint Cyr, 69009 LYON

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

la société KPMG AUDIT SUD-EST,
dont le siège social est situé 480 avenue du Prado, 13269 MARSEILLE cedex 08

ARTICLE 30 : REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ST 2

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts entraîne de plein droit la reprise pour le compte de la Société desdits engagements.

ARTICLE 31 : POUVOIRS POUR LES FORMALITES LEGALES

Les soussignées conviennent de donner tous pouvoirs à Madame Elisabeth BERTELLI et/ou Sébastien TOUVRON ou à toute personne qu'elle pourrait se substituer, à l'effet de procéder ou de faire procéder aux formalités légales, relatives notamment aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité afférentes à la constitution de la Société, objet des présents statuts.

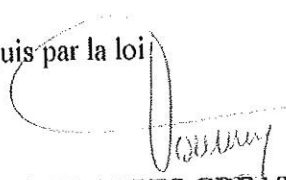
ARTICLE 32 : ARTICLE LIMINAIRE

Les trois articles précédents, ainsi que celui-ci, ne font partie des présents statuts qu'en raison de ce qu'il s'agit des statuts constitutifs, et il n'en sera plus fait mention dans les versions ultérieures.

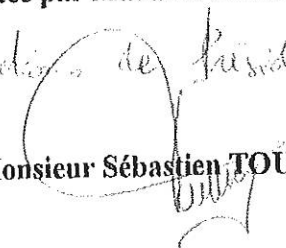
Fait à LYON

Le

En autant d'exemplaires que requis par la loi


RHONE ALPES CRÉATION II
Représentée par Monsieur Sébastien TOUVRON


VIVERIS MANAGEMENT
Représentée par Madame Elisabeth BERTELLI

Bon pour acceptation de fonctions de Président

Monsieur Sébastien TOUVRON¹

Madame Elisabeth BERTELLI²

*Bon pour acceptation de
fonction de Directeur Général*


¹ Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

² Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

ANNEXE 1

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS
POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION
AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTS STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, Centre d'affaires Lyon Val-de-Saône, sise 42 boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON
- Signature d'un contrat de domiciliation avec le GIE CRE-AM
- Travaux d'assistance juridique demandés au Cabinet LANDWELL & ASSOCIES à LYON.

C

ST

ANNEXE 2

ETAT DES ACTES A ACCOMPLIR POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE
AVANT SON IMMATRICULATION
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

St

E

RHONE-ALPES CREATION VIVERIS VENTURE – R.2.V.

Nom commercial : R.2.V.

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 10 rue du Château d'Eau - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

STATUTS

4 EXEMPLAIRES

A parapher sur chaque feuille (y compris les annexes) par :

- M. Sébastien TOUVRON
- Mme Elisabeth BERTELLI

et à signer en page 16 par :

- M. Sébastien TOUVRON pour RHONE ALPES CREATION II,
- Mme Elisabeth BERTELLI pour VIVERIS MANAGEMENT,
- M. Sébastien TOUVRON pour acceptation des fonctions de Président,
- Mme Elisabeth BERTELLI pour acceptation des fonctions de Directeur Général

ST

DECLARATION DE NON CONDAMNATION
souscrite en application de l'article 17
de l'arrêté du 9 février 1988

Je soussignée,

Elisabeth BERTELLI

Née _____ (nom de jeune fille)
le 3.10.1959 à Marseille

filie de Laurent
(prénom du père)

et de Goei Raymonde
(nom de jeune fille et prénom de la mère)

Déclare, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988, relatif au Registre du commerce et des sociétés, n'avoir jamais fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire, soit d'exercer une activité commerciale, soit de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait à Marseille

Le 1.02.2013.



(Signature)

Rappel de l'article L 123-5 du Code de commerce :

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du commerce et des Sociétés, est puni d'une amende de 4.500 € et d'un emprisonnement de six mois Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.



Amorçons des entrepreneurs...

Résumé de l'opération proposée à la Communauté du Pays d'Aix

Ce présent mémorandum répond à l'appel à manifestation d'intérêt de la Communauté du Pays d'Aix pour la « participation financière à un fonds de capital investissement ciblant les sociétés du territoire, innovantes, non cotées et de moins de 8 ans. »

Ce mémorandum vise à la souscription de parts de Communauté du Pays d'Aix pour un montant initialement prévu de 2.000 K€ dans la Société de Capital Risque R2V (RAC – Viveris Venture) , dont VIVERIS est à l'origine de la création, et est délégataire de sa gestion.

La Société de Capital Risque R.2.V est une Société en Action Simplifiée (S.A.S.) au capital social de 30 M€ à terme, dédiée au financement en fonds propres des jeunes entreprises innovantes, en phase d'amorçage, et ayant leur activité dans le ¼ Sud Est de la France.

Conformément à l'extrait KBis en annexe, cette S.A.S a été créée le 11 février 2013 par Viveris Management, société de gestion du Groupe Caisse d'Epargne (CEPAC) et ACG-Private Equity pour réaliser des investissements et des refinancements minoritaires dans des entreprises technologiques du Quart Sud Est de la France en général, et soutenues par les pôles de compétitivité CAPENERGIES, S.C.S. et EUROBIOMED en particulier.

Au terme de la prochaine augmentation de capital que décidera l'Assemblée Générale du 15 octobre 2013, la Société de Capital Risque R2V relèvera son capital social dans un premier temps à 25 M€, et pourra commencer son activité d'investissement avec des interventions de 500 K€ à 2.500 K€ dans les sociétés fortement technologiques en cohérence avec le schéma régional de l'innovation.

Une deuxième augmentation de capital de R2V interviendra sous 18 mois et complètera ses fonds propres à hauteur de 30 M€.

Par ce mémorandum, R2V sollicite **la Communauté du Pays d'Aix pour un investissement de 2.000 K€ à son capital (8%)** en lui confirmant que :

1/ Avec le soutien des partenaires dans le Pays d'Aix, R2V sera en capacité de contractualiser sur le bassin d'Aix-en-Provence 3 à 4 projets technologiques d'avenir.

Les relations étroites et régulières de Viveris avec les acteurs économiques du Pays d'Aix (pépinière de l'Arbois et Meyreuil, pôles de compétitivité régionaux, hôtels d'entreprises de l'Arbois, de Perthuis, et de Meyreuil...) seront de précieux atouts pour investir et soutenir ces projets et les mener à maturité d' E.T.I (entreprises à taille intermédiaire).

2/ Viveris Management s'engage à délivrer une communication régulière sur son deal flow (ensemble des projets à financer sur le territoire de la Communauté d'Aix-en-Provence). Ceci donnera aux autorités un panorama sur les compétences techniques et les besoins technologiques dudit territoire.

3/ Bien entendu, tout projet du territoire non financé par R2V sera immédiatement réorienté vers les autres acteurs financiers (Oseo-BPI France Investissements, Pays d'Aix Développement, CAAP Création, autres fonds d'investissement national...).

4/ Enfin, un poste au sein du Conseil de Surveillance de R2V donnera à la Communauté urbaine d'Aix-en-Provence les moyens de suivre son investissement de 2.000 K€ dans ce fonds d'investissement.

SOMMAIRE

Titre 1 l'amorçage en région en manque d'acteurs

1.1 Un déficit patent dans la chaîne du financement des entreprises : le capital risque

1.2 L'amorçage technologique stimulé par des actions publiques spécifiques.

1.3 La situation de carence en PACA

2. R2V : un positionnement original au service de l'amorçage technologique

Titre 2 - Le Delta Rhodanien, riche en Innovations Technologiques

2,1 Les secteurs d'activité en pointe dans notre région

1-Microélectronique, nanotechnologies, Logiciel et Télécoms (segment des TIC adossé aux pôles de compétitivité S.C.S. et PEGAZE)

2- Les Sciences de la Vie adossées au pôle EUROBIOMED

3- Energies renouvelables, environnement et écotechnologies adossé au pôle CAPENERGIES

2,2 Une forte implication de R2V dans cet ecosystème

2,3 Un delà flow abondant et de qualité

Titre 3 R.2.V : une SAS au statut de SCR

1- La politique d'investissement : l'amorçage technologique

1,1 Les entreprises cibles

1,2 Notre avantage « concurrentiel » : Un accompagnement personnalisé et permanent des entreprises

1,3 La stratégie de cession des lignes du portefeuille

2- Le fonctionnement de R2V : tout miser sur des investissements

2,1 Cantonner les frais de gestion de la SCR

2,2 Une équipe de professionnels expérimentés dans l'amorçage technologique

2,3 Une gouvernance tournée vers la validation technologique

3- Le business Plan de R2V : réaliser les investissements en 5 ans

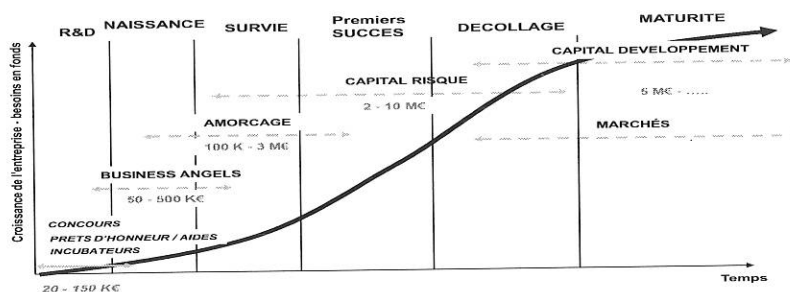
Conclusion

1.1 Un déficit patent dans la chaîne du financement des entreprises : le capital risque

Le CAPITAL RISQUE, et plus particulièrement le CAPITAL AMORÇAGE, est le segment du Capital Investissement qui couvre les premiers besoins de financement de l'entreprise. Les jeunes entreprises innovantes se distinguent des entreprises traditionnelles par des **besoins en fonds propres plus importants**, compte tenu d'un délai de maturation plus long pour mettre au point leur produit, l'industrialiser et atteindre le marché.

Cette période d'amorçage, où l'entreprise engage des dépenses supérieures à ses revenus, est critique pour la « jeune pousse » qui rencontre de grandes difficultés à trouver les fonds nécessaires à son développement.

La « chaîne » du financement, au cours des étapes de la vie de l'entreprise innovante



- **Les circuits bancaires**, par nature hostiles au risque, sont déficients pour financer cette étape difficile. Aujourd'hui, Oseo - Bpi France investissements couvre une petite partie du développement technologique des entreprises. De toutes les manières, l'effort financier d' Oseo - Bpi France investissements se limite à la hauteur des fonds propres de l'entreprises, ce qui est évidemment très réducteur en cas de startups d'abord, et d'innovation technologique par nature très capitalistique ensuite.
- L'intervention des **business angels**, soutien décisif pour la création d'entreprises, ne couvre qu'une partie des besoins financiers des créateurs. Viveris Management étant partenaire actif des réseaux de business angels de PACA (Alumni à Aix-en-Provence, PBA à Marseille, GDA à Avignon, Ivola à Nice et SBA à Sophia -Antipolis) a pu constater que depuis la création de ces réseaux en 1998-1999, leurs investissements se portent plus volontiers vers le développement commercial des start-ups avec des tickets d'interventions entre de 100 K€ et 350 K€ en moyenne.

La raison tient au fait que le risque financier est plus important lorsqu'il vise le financement des phases antérieures à l'activité commerciale.

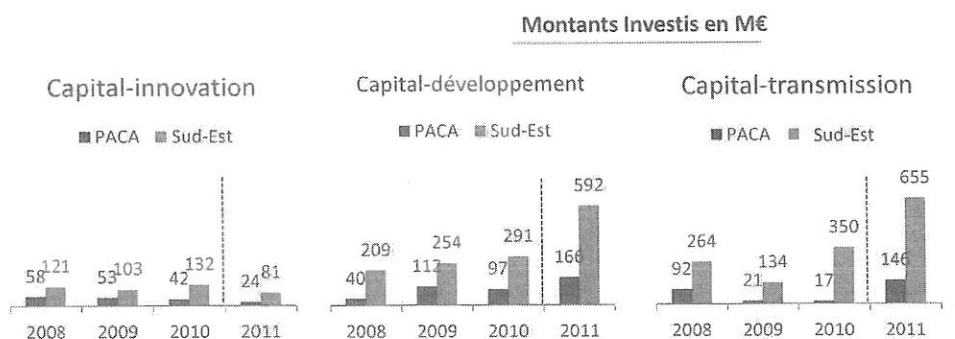
Au total, les jeunes entreprises sont confrontées à une **pénurie d'investisseurs spécifiques**.

1.2 L'amorçage technologique stimulé par des actions publiques spécifiques.

- Pendant longtemps, les Pouvoirs Publics ont privilégié un **mode d'intervention indirect** fondé sur une série de mesures fiscales et réglementaires incitatives, comme :

- l'instauration du CIR (1983) : le **Crédit Impôt Recherche** a permis aux start-up technologiques de profiter d'une créance sur l'Etat, mobilisable à la hauteur de leur effort financier et social de recherche et développement.
- les **Fonds Commun de Placement à l'Innovation** avec possibilité de défiscalisation des sommes investies (décembre 1997) : les F.C.P.I. ont permis de drainer plus de 5 md€ de capitaux de particuliers (privés) destinés au financement de l'innovation. Aujourd'hui la collecte des FCPI s'est considérablement réduite compte tenu des performances hétéroclites de ces fonds et de l'avantage fiscal réduit.

Face à des rendements erratiques et globalement décevants de l'amorçage technologique en France et en Europe, les investisseurs institutionnels délaissent ce segment pour concentrer leurs investissements sur des sociétés plus matures (capital développement, *LBO*).



- Le statut fiscal et social J.E.I. (2004) « Jeunes Entreprises Innovantes ».
- Cette politique a cependant connu un **tournant décisif** en 2006 avec la création du **dispositif France Investissement**, qui constitue un outil **d'intervention direct unique** des pouvoirs publics sur le financement des PME technologiques.

Dans la continuité du Programme d'Investissements d'Avenir du Grand Emprunt lancé en décembre 2009, l'Etat a créé le **Fonds National d'Amorçage**, un Fonds de Fonds de 600 millions d'euros, géré par CDC Entreprises- BPI France Investissements, et destiné à sponsoriser des fonds d'investissement nationaux thématiques, ou des fonds d'investissement multirégionaux, intervenant sur le segment de l'amorçage.

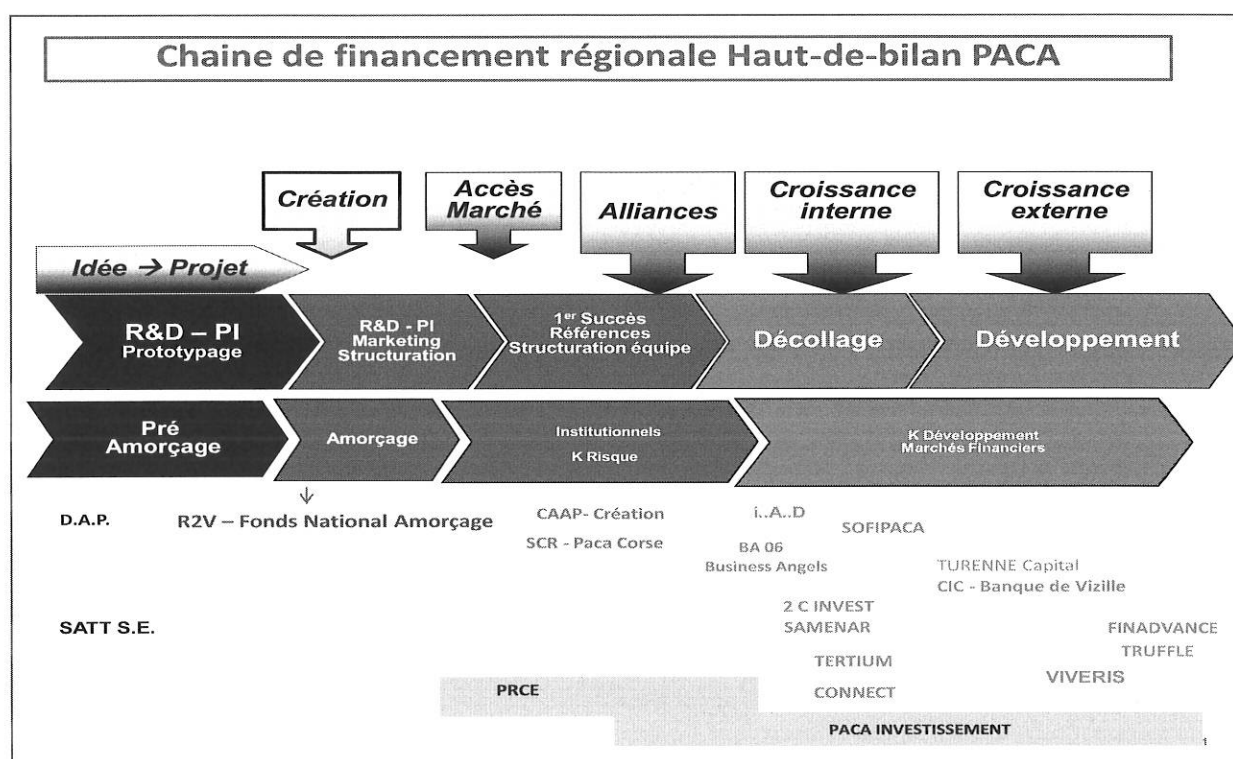
R2V, issu de 2 sociétés de capital risque reconnues dans leurs régions respectives du Grand Delta Rhodanien a été constituée dans cet objectif de soutien aux entreprises innovantes, notamment en région PACA.

Par une notification du 24 décembre 2012, le Fonds National d'Amorçage a définitivement validé le projet R2V en lui octroyant un financement de 15 M€ à 20 M€ pour la constitution d'un fonds de 25 M€ à 30 M€.

1.3 La situation de carence en PACA

Afin d'éclaircir les idées sur la chaîne de financement des entreprises en PACA, le tableau ci-dessous permettra de placer sous chaque étape de la vie de l'entreprise, et donc de chaque besoin financier spécifique, les acteurs de la région PACA.

Vous constaterez le **manque d'acteurs notables sur le segment du pré-amorçage et de l'amorçage technologique.**



Un mot à propos du **Dispositif d'Amorçage en Provence (D.A.P)** géré par Pays d'Aix Développement qui est un outil unique dans notre région capable de financer les études portant sur des projets de création d'entreprises innovantes.

Viveris est un partenaire actif du Comité de sélection du DAP, et a pu constater tout l'intérêt technique et économique qu'un tel dispositif confère à la Communauté du Pays d'Aix depuis sa création en 2004. Sur son intervention, la Caisse d'Epargne abonde régulièrement le fonds DAP.

Sur 101 dossiers examinés par D.A.P., 48 projets de pré-amorçage technologiques ont été financés à hauteur de 40 K€ chacun (faisabilité technique des projets jusqu'aux prototypes ou la 1er série de production), et ont permis d'attirer des chercheurs et développeurs technologiques sur le territoire aixois, et in fine, de créer 160 emplois.

Avec **R2V**, il s'agira de financer des projets technologiques exigeant des moyens financiers plus conséquents. Par expérience, Viveris a pu vérifier que les succès des entreprises innovantes s'expliquaient entre autres, par un niveau de financement adéquat.

Les interventions de R2V se monteront **entre 500 K€ à 2.500 K€** et pourront apporter des solutions de refinancement si le besoin s'en faisait sentir, et de cofinancement le cas échéant avec d'autres fonds d'investissement.

2. R2V : un positionnement original au service de l'amorçage technologique

Une ambition.....

Né de l'alliance entre **le Groupe Rhône-Alpes Création et Vivéris Management, R.2.V (RAC-Vivéris Venture)**, Société de Capital Risque, a pour ambition de devenir un **acteur du développement économique du couloir Rhodanien** en participant :

1. Au **financement longs** des projets d'amorçage technologique du quart Sud Est de la France, portant les futurs « champions » de l'économie de demain : les investissements de R2V pourront rester en portefeuille jusqu'à 14 ans ; de quoi laisser le temps de la création de valeur ...
2. A l'**accompagnement** de ces porteurs de projet grâce à la participation active de chacun de ses **experts « référents »**.

Les critères d'éligibilité des cibles d'investissement de R.2.V

Les entreprises cibles se trouveront dans la **phase d'amorçage ou de démarrage**.

Il s'agira essentiellement de jeunes entreprises à **fort potentiel de croissance** disposant **d'une première preuve de concept ou d'une première offre innovante** :

- Le **siège social**, ainsi que la majorité des effectifs, est localisé en régions Rhône Alpes et/ou Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le secteur d'activité appartient à l'un des 3 domaines retenus de la Stratégie Nationale de la Recherche et de l'Innovation (S.N.R.I.) : **la Santé, les TIC et l'Energie Chimie**.
- Ces sociétés seront :
 - **non cotées,**
 - **indépendantes,**
 - et âgées de **moins de 8 ans**.

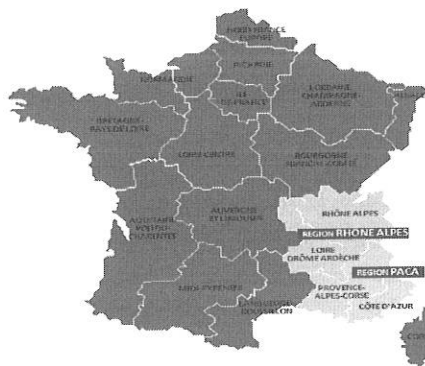
Notre champ d'activité.....

Pour ce qui concerne plus particulièrement le champ d'intervention de R2V en PACA, trois bassins technologiques ont été ciblés compte tenu des secteurs technologiques sélectionnés, leur potentiel de recherche et développement, et de leur maillage industriel et économique :

- Le bassin azuréen de la Métropole Nice Côte d'Azur- Sophia antipolis (segment TIC, écotechnologies)
- La zone technologique de Luminy (biotech)
- et le Pays d'Aix (TIC, Ecotechnologies).

En effet, le ¼ Sud Est dispose d'un important vivier de jeunes entreprises innovantes. Le *deal flow* reçu sur les 3 dernières années (autrement dit, les demandes de financement) prouve la qualité de ce vivier avec près de 200 dossiers en moyenne par an dont 55 dossiers d'amorçage éligibles à la stratégie d'investissement de R2V.

Au terme de la période d'investissement, l'équipe de R2V aura soutenu entre **15 et 20 projets**.



TITRE 2 - LE DELTA RHODANIEN, RICHE EN INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

2.1 Les secteurs en pointe dans notre région

R.2.V interviendra en **Rhône Alpes** et **Provence Alpes Côte d'Azur**.

Pour la partie méridionale, elle s'appuie sur ses équipes dédiées, basées à Marseille, Aix en Provence et Nice pour identifier au plus tôt toutes les opportunités d'investissement, et maintenir une forte **proximité avec les entrepreneurs**.

Première Région industrielle de France, le ¼ Sud-Est est la deuxième région française par sa superficie (71.500 km²) et le deuxième ensemble économique après l'Ile de France.

D'après l'étude menée par Oséo sur les dix dernières années de création d'entreprises innovantes¹ en France, la région **Provence Alpes Côte d'Azur** fait partie des « **trois premières régions qui se démarquent particulièrement par leur niveau de concentration de C.E.I. (Création d'Entreprises Innovantes)** ».

Et plus spécifiquement, les départements des Bouches-du-Rhône, du Rhône et de l'Isère sont dans les premiers départements créant le plus d'entreprises innovantes en France.

Le ¼ Sud Est de la France, qui a su associer en divers points de son territoire, recherche, industrie et formation, incubateurs, et pôles de compétitivité est un véritable « système régional d'innovation ».

Le Grand Delta Rhodanien répertorie en effet :

- 800 laboratoires publics, regroupant 31.400 chercheurs et 12.000 doctorants,
- plus de 400.000 étudiants,
- de nombreux laboratoires privés, et 2.750 dépôts de brevets en 2009, soit 21% des brevets nationaux,
- **5 pôles de compétitivité mondiaux** ou « à vocation mondiale » (dont les pôles S.C.S. et Pole Mer PACA),
- 30 pôles de compétitivité nationaux et *clusters* (dont *Capenergies*, *Eurobiomed*, *Pegaze*),
- des incubateurs réputés (Meyreuil, Incubateur PACA Est, ...),
- et la première Société d'Accélération de Transferts technologiques (SATT SUD EST) disposant d'un budget de 78 M€.

Centré autour de quatre grandes capitales de l'innovation – Grenoble, Lyon, Aix, Marseille et Sophia Antipolis, cet ensemble forme un véritable écosystème scientifique et technologique au sein duquel les membres de l'équipe de **R.2.V** ont tissé des relations étroites et durables.

1-MICROELECTRONIQUE, NANOTECHNOLOGIES, LOGICIEL ET TELECOMS (SEGMENT DES TIC ADOSSE AUX POLES DE COMPETITIVITE S.C.S. ET PEGAZE)

Le ¼ Sud Est de la France constitue un pôle de premier plan sur le secteur des TIC.

Avec la micro-électronique, le développement logiciel et les télécommunications la région Rhône-Alpes compte, à elle seule, 60.000 emplois directs (et 3 fois plus d'emplois indirects et induits) dans le secteur du numérique, dont plus de 38.000 sur le pôle grenoblois. Sur l'ensemble du pôle grenoblois, on compte plus de 26.000 emplois directs dans les micro et nanotechnologies (4.000 chercheurs dont 300 spécialisés dans les applications santé) et dans l'électronique, et 12 000 dans l'informatique.



- **Pégase** Oséo, All/ISI collectivités territoriales...)
 - 1000 emplois générés par les projets R&D labellisés par Lyon Biopôle en Rhône Alpes
 - 84 membres, dont 67 PME
- , chiffres clés...
- Création en 2006
 - 18 000 emplois directs ou indirects
 - 71 projets de R&D pour un budget de 193 M€
 - 1700 chercheurs pour 30% de la R&D de la région PACA

¹ Oséo (2011) : Dix ans de création d'entreprises innovantes en France, une photographie inédite

En **P.A.C.A, Le Pole S.C.S : Solutions Communicantes Sécurisées** (pôle de compétitivité mondial) et ses développements autour des **usages numériques** regroupe 41.127 emplois, 1.200 chercheurs et formant 1.500 ingénieurs par an.

Sur les 450 entreprises intégrées au Pôle S.C.S., 19.500 salariés font partie de Grands Groupes nationaux ou internationaux, et 5.500 salariés travaillent dans des PME/TPE. Le solde des emplois est justifié par les postes d'enseignants, de recherche et de laboratoires.

SCS, chiffres clés...

- Création en 2005
- 300 projets labellisés
- 150 M€ de financement publics (ANR, FUI, Oséo, AII/ISI collectivités locales...)
- 18 établissements et organismes de recherche et de

Depuis sa création, 300 projets collaboratifs ont associé entreprises privées et laboratoires publics totalisant environ 200 millions de financements publics (A.N.R., F.U.I., FEDER, OSEO...). Les entreprises piliers de ce pôle se trouvent sur le territoire du Pays d'Aix : ST Microelectronics, CEA, Atmel, Lfoundry, Inside...

Viveris est membre du pôle de compétitivité S.C.S. et régulièrement sollicité pour la labellisation de ses projets et de ses entreprises.

Le pôle de compétitivité **PEGASE** est le soutien la **filière aéronautique et spatiale**. Il représente la première filière industrielle de la région PACA. C'est l'un des trois pôles de compétitivité du secteur aéronautique permettant à la France d'afficher ses ambitions de bâtir une industrie solide, innovante et diversifiée capable de répondre à ce marché mondial à forts enjeux.

On peut enfin noter la présence dans le couloir Rhodanien de **grands groupes industriels français et internationaux** dans les domaines de la microélectronique, des logiciels, des technologies sans contact et des télécommunications. (Eurocopter, Inside secure,)

2- LES SCIENCES DE LA VIE ADOSSEES AU POLE EUROBIOMED

Autre domaine d'excellence commun à nos deux régions : les sciences de la vie.

Dans le domaine sciences de la vie, le ¼ Sud Est couvre une grande diversité de disciplines : **neurosciences et cognisciences ; nutrition** (Centre de Recherche en Nutrition Humaine) ; **biochimie et biologie structurale** (Institut de Biologie et de Chimie des Protéines IBCP, Institut de Biologie Structurale à Grenoble) ; **imagerie** ; écologie fonctionnelle et biologie végétale.

Basé en région PACA, **EUROBIOMED** regroupe en une seule structure le pôle de compétitivité ORPHEME et les clusters Holobiosud et Bioméditerranée. Avec un réseau de plus de 400 entreprises, majoritairement des PME innovantes, 8 universités et de nombreuses écoles formant 39000 étudiants, 400 laboratoires de recherche, 4 CHU et une Direction inter-régionale des recherches cliniques, le cluster Eurobiomed se positionne au rang des principaux clusters français et européens en Santé en termes de nombre d'entreprises, de capacités de recherche et d'excellence scientifique. (Bioderma, Biscotte Roger, ..)

Viveris est administrateur du pôle de compétitivité EUROBIOMED.

S'ajoutent à ce grand potentiel d'innovation en Sciences de la Vie, la présence de grands organismes de recherche comme l'INRA, l'INSERM, le CNRS, le CEA et la présence de la première SATT.

La **SATT SUD EST**, opérationnelle depuis début 2012, s'est fixée comme objectif de soutenir chaque année la création d'une **douzaine de start-up** exploitant les résultats de recherche académique des laboratoires des universités de PACA et Corse, du CNRS, de l'INSERM, de l'Ecole Centrale Marseille et des deux établissements hospitaliers de Marseille et de Nice. Viveris Management est membre du **Comité de Création d'Entreprise de la SATT**.

Ce nouvel acteur de la valorisation de la recherche issue des laboratoires régionaux a pour objectif d'accélérer le transfert de technologies vers le monde économique. Il s'agit de :

- Mettre fin au morcèlement des structures de valorisation des établissements de recherche,
- Accroître le niveau d'innovation des entreprises. Elle finance et accompagne le transfert des technologies et des savoir-faire à fort potentiel issus des laboratoires de recherche publique et cible prioritairement les PME régionales, en partenariat avec les Pôles de Compétitivité,
- Contribuer au développement économique régional par la **création d'entreprises innovantes et d'emplois en finançant la preuve de concept** des technologies avant la création. A ce stade que **R.2.V** aura un rôle majeur à jouer.



Pour cela, la **SATT SUD EST** bénéficie d'une dotation de 78 m€, et représente un potentiel de plus de **6.000 chercheurs permanents** et 600 M€ de budget R&D.

3- ENERGIES RENOUVELABLES, ENVIRONNEMENT ET ECOTECHNOLOGIES ADOSSEES AU POLE CAPENERGIES

Les entreprises se voient offrir de belles perspectives à travers l'explosion des *green-tech* notamment, soutenues par les laboratoires de recherche, les universités et les instituts de formation établis en Provence (et spécifiquement à Aix-en-Provence) et en Rhône Alpes.

Ce dynamisme est aussi impulsé à travers le pôle de compétitivité **CAPENERGIES**, basé en Aix -Arbois et en Corse, qui rassemble aujourd'hui plus de 500 membres, acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation, afin de trouver des solutions concrètes au nécessaire remplacement des énergies fossiles.

9 domaines énergétiques sont favorisés dans les projets collaboratifs : la maîtrise de la demande en Energie, le Solaire, l'Eolien, l'Hydraulique, les Energies Marines et la Géothermie, la Biomasse et les Bioénergies, l'Hydrogène et le stockage de l'énergie, le Couplage et Intégration des systèmes énergétiques, la Fission, la Fusion.

Les principales sociétés du Pole se regroupent autour d'EDF, GDF, CEA, Eon, SunPartner, Theolia...

L'équipe de R2V est très impliquée dans l'activité de ce pôle de compétitivité depuis sa création. Viveris s'est fortement investi dans la création d'un pool de financiers susceptibles de soutenir et accompagner le développement économique des entreprises des filières énergétiques.

Au titre de représentant du pool des investisseurs financiers de Capenergies, Bruno Paglia (Directeur d'investissement R2V) travaille avec les autres membres Conseil d'Administration localisé sur le site de l'Arbois (Aix- La Duranne). En 2013, il a repris la charge de trésorier de Capenergies.

2- UNE FORTE IMPLICATION DE R2V DANS CET ECOSYSTEME

Afin de compléter leurs compétences financières et pour être au plus proches des chaînes régionales de la filière de l'innovation, afin de bénéficier de cet écosystème très stimulant et créateur de start-ups, l' **équipe de gestion de R2V** est **très présente** auprès de ces pôles de compétitivité et des différents acteurs permettant de recueillir un deal flow qualifié.

On peut citer parmi les portefeuilles de Viveris Management les participations suivantes qui bénéficient actuellement des compétences de ces différents pôles :

- ➔ Graftys et Provepharm sont soutenus par le pôle Eurobiomed.
- ➔ The Bakery est soutenu par le pôle SCS.
- ➔ AP2E, par le pôle multimédia.

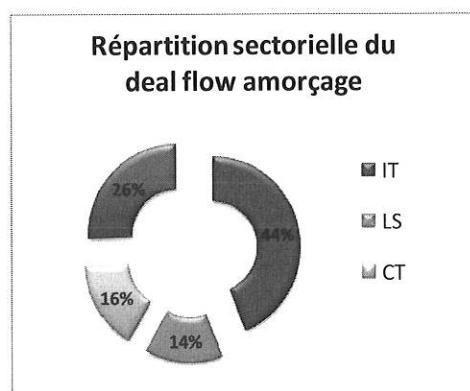
Viveris Management a su nouer, depuis sa création (2000) des relations étroites avec l'ensemble des acteurs de cet écosystème qui « supporte » la création et l'amorçage technologique :

Vivéris Management, gestionnaire de R2V est directement impliqué :

- membre du Conseil d'Administration d'Eurobiomed.
- membre du conseil d'administration, représentant le collège des financiers « privés » du Pôle Capenergies et de l'Interpôle en PACA.
- membre du COCE (comité de direction de la création des entreprises) de la SATT SUD EST.
- Le Directeur de la Région OSEO-BPI PACA est membre du comité consultatif des FCPI gérés par Vivéris Management.
- L'équipe du pôle capital régional de Vivéris Management intervient 2 fois par an à l'occasion des sessions de clôture pour « challenger » les lauréats de l'Institut Régional pour la Création et le Développement des Entreprises (IRCE).
- Vivéris Management participe aux tables rondes et aux journées de présentation des projets de Marseille Innovation, du pôle MultiMedia, des incubateurs Belle de mai, PACA EST et IMPULSE, en qualité de membre des comités de sélection des dossiers.
- En 2010, Vivéris Management a signé un partenariat avec le Réseau Entreprendre PACA.
- Vivéris Management participe aussi à la labellisation des entreprises technologiques sélectionnées par le cluster S.C.S.
- Enfin, Vivéris Management est membre de la plate forme APPUI PME, créée par la CDC et la Banque de France.

- Viveris est labellisé véhicule décisionnel et peut intervenir auprès du fonds de co-investissement régional PACA Investissements.

3 UN *DEAL FLOW* ABONDANT ET DE QUALITE

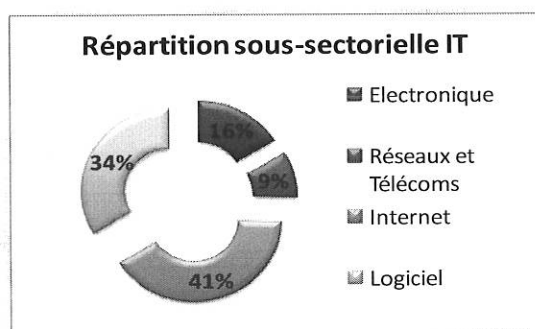


Concernant le *deal flow*, c'est-à-dire les projets d'entreprises demandant un financement *haut-de-bilan*, les deux équipes fondatrices ont reçu plus de **850 dossiers** sur le ¼ Sud Est sur la période **2009 à 2012**.

L'analyse de ces 850 dossiers révèle que **250 sont des opportunités d'investissement innovant, de moins de 8 ans, et situées dans le ¼ Sud Est de la France**.

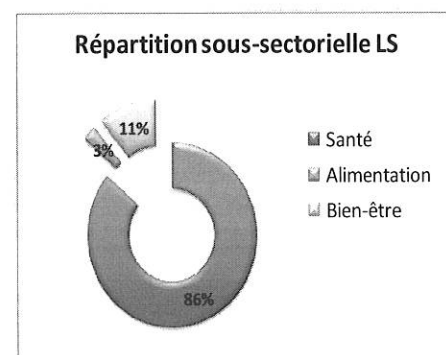
Dont :

➔ **110 dossiers dans les TIC** : Electronique, Logiciel, Réseaux et Télécommunications, Internet.



Le sous-secteur « internet » incluant notamment les réseaux sociaux, les jeux et applications web, le e-commerce, etc... sera exclu de la stratégie d'investissement de R.2.V car ce dernier ne regroupe aucune des technologies clés identifiées par la Stratégie nationale française pour la recherche et l'innovation.

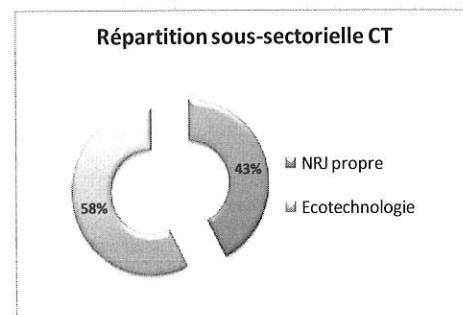
➔ **36 dossiers dans les Sciences de la Vie** : Santé, Alimentation, Bien-être. Compte tenu du nombre faible d'opportunités d'investissement reçues par les fondateurs dans l'alimentation et le bien-être, ces deux sous-secteurs



ne seront pas privilégiés par la stratégie d'investissement de R.2.V.

→ **40 dossiers dans les *Cleantech*** : d'une part les énergies propres, sous-secteur regroupant les technologies de production, de gestion et de stockage de l'énergie, et d'autre part les écotechnologies (chimie verte, mobilité durable, éco-conception, mesure, *energysaving*).

→ **64 dossiers « autres »** : Ce secteur présente une innovation technologique ou d'usage. Exemple : système de verrous, de fixations innovantes.



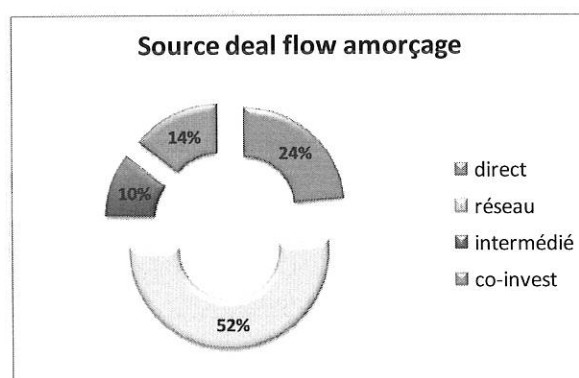
R.2.V ciblera des sociétés développant des innovations issues des « **briques technologiques de base** » : biologie, C M P (chimie matériaux procédés) et T I C (micro et nano électronique, Logiciel, Réseaux et télécoms) et trouvant des applications à l'intersection des domaines de la Santé, des énergies propres et des écotechnologies.

En prenant la répartition sous sectorielle, on est assuré que **R.2.V** recevra un *deal flow* varié et provenant des 4 sources identifiées à savoir :

1. la voie directe,
2. la présentation par des co-investisseurs cherchant « un chef de file »,
3. la prescription par un intermédiaire (banque, avocat,...),
4. et le réseau institutionnel (Pôle de compétitivité Capenergies, SCS ou Eurobimed, incubateurs Meyreuil, pépinières Meyreuil ou CEEI, Pays d'Aix Développement...).

Il faut relever que l'origine de ce *deal flow* est, pour plus de **76,4 %**, issu du travail d'immersion des deux équipes dans le monde de la création d'entreprise. Ce constat témoigne de l'implication de ces équipes dans ce milieu.

Actuellement le *deal flow* est abondant en quantité et en qualité pour réaliser les objectifs quantitatifs (nombre d'interventions) et qualitatifs (création de valeurs et d'emplois en Région, retour sur investissement des actionnaires).



TITRE 3- R.2.V : SAS au statut de SCR

3.1 LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'AMORÇAGE TECHNOLOGIQUE

R.2.V a pour ambition d'accompagner les entreprises innovantes afin de contribuer non seulement au **développement de leur valeur** mais aussi à la **création d'emplois** dans nos régions tout en développant l'innovation.

Notons qu'en période d'amorçage, le financement en fonds propres entraîne généralement un **effet de levier** sur les financements complémentaires de type OSEO-BPI France investissements, Réseau Entreprendre, programme DGA², etc...

1. LES DOMAINES PRIVILEGES

Comme nous l'avons dit plus haut, les entreprises de la S.C.R. devront relever des secteurs technologiques définis par la Stratégie Nationale française pour la Recherche et l'Innovation (SNRI) et identifiés comme **technologies clés** par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS).

Il s'agit des secteurs :

- de la santé, l'alimentation, des biotechnologies,
- des technologies de l'information et de la communication, des micro et nanotechnologies,
- ainsi que des écotechnologies.

Le développement de ces technologies représentent des enjeux stratégiques majeurs, dans la mesure où celles-ci :

- concernent les populations à l'échelle mondiale,
- sont susceptibles de modifier le mode de vie de l'ensemble de l'humanité,
- sont source d'avantages compétitifs durables pour les nations qui les maîtrisent, dans un contexte géopolitique en perpétuelle évolution,
- connaissent les taux de croissance les plus élevés, toute industrie confondue,
- sont décorrélés des standards usuels utilisés pour valoriser les entreprises dont l'activité est plus traditionnelle.

En comparant les sous-secteurs des domaines d'excellence et les secteurs de notre deal flow commun, nous avons relevé que les segments ci-dessous seront privilégiés:

- Chimie, Matériaux, Procédés (CMP)
- Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- Santé, agriculture et agroalimentaire
- Energie
- Environnement & écotechnologies
- Transport,

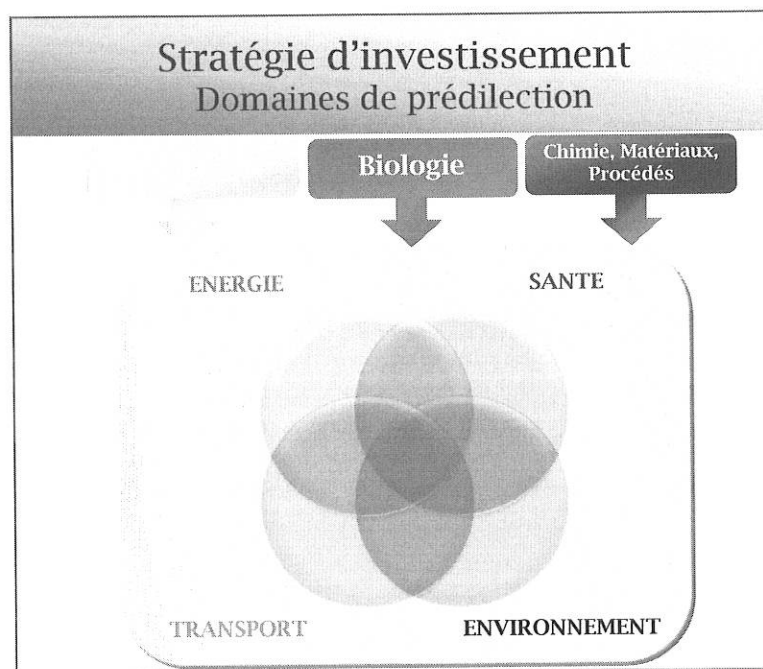
² Programme de Direction Général de l'Armement

- Bâtiment.

En effet, deux constats :

- I. Parmi les 7 domaines de la SNRI, 3 d'entre eux présentent une caractéristique commune et fortement différenciante :
 1. la **biologie** (sciences du vivant),
 2. la **chimie** (sciences de la matière),
 3. mais aussi les **TIC** (sciences de la transmission de la connaissance)

Ces technologies clés sont « **diffusantes** », en ce sens qu'elles sont elles-mêmes **nécessaires** pour permettre le **déploiement d'innovations** dans les autres domaines scientifiques. On les appelle les « **briques technologiques diffusantes** » ; elles irriguent la plupart les autres domaines, favorisant ainsi l'évolution de technologies nouvelles dans les autres champs d'application de la recherche.



En effet, si la biologie et la chimie constituent à l'évidence des domaines fondamentaux de la recherche scientifique, comment réfuter que les TIC constituent désormais également un *ensemble* de technologies diffusantes tant leur utilisation et leur efficacité sont devenues incontournables quelque soit le domaine de recherche considéré ?

- II. Le deuxième constat repose sur l'observation que **l'innovation naît souvent aux interfaces d'usages simultanés de nombreuses technologies**, dont les maîtrises sont conjointement nécessaires.

R.2.V visera donc en priorité les entreprises centrées sur des **technologies clés multisectorielles**, notamment celles soutenues par les pôles de compétitivité, les incubateurs et les SATT.

Une priorité sera donnée aux opportunités d'investissement dont les technologies développées trouvent une application dans au moins deux domaines de recherche (technologies

incrémentales). Exemples : Réseaux électriques intelligents, systèmes bio-embarqués, électronique imprimée, capteurs pour le suivi temps réel...

Pour autant, **R.2.V** pourra également cibler des **technologies de rupture** sous réserve que ces dernières fassent partie des technologies qualifiées comme « clés » par la DGCIS.

2. LES ENTREPRISES CIBLES

Les investissements de **R.2.V** se conformeront aux exigences du F.N.A.

- **R.2.V** investira dans des **PME non cotées, innovantes**, dont l'activité relève des segments stratégiques indiqués précédemment et à **fort potentiel de croissance**.

Ce potentiel de croissance espéré, résultera de la capacité de ses managers à identifier un marché existant ou en devenir, pour lequel une stratégie d'accès et un modèle économique viable a été définis.

La force d'une start-up est de **savoir être là où le marché sera lorsque ses produits seront prêts**, et non d'être prêt demain sur les marchés d'aujourd'hui !

Ceci implique une capacité d'anticipation élevée des équipes de *management*.

- **R.2.V** interviendra essentiellement **en phase d'amorçage** (prototype, phases précliniques) et à moindre mesure, en phase pré-amorçage (preuve de concept, manip de laboratoire...).

L'incertitude technique des jeunes projets, et donc le risque élevé pris par **R.2.V** d'investir dans des entreprises technologiques dans cette phase, sera pour partie « amorti » par les travaux préliminaires réalisées par les experts référents.

Pour affiner le projet « cible » de **R.2.V**, le chiffre d'affaires n'excèdera pas **200 K€ d'euros** et **sa valorisation sera comprise entre 0 et 10 millions d'euros**.

La société cible considérée comme innovante pourra bénéficier de financements d'OSEO BPI France dans le cadre de ses projets de développement.

Pour parfaire les audits d'acquisition et sélectionner au mieux les projets d'investissement, l'équipe de **R.2.V** sera attentive aux caractéristiques suivantes :

- Une équipe de direction cohérente avec le projet ;
- Un savoir-faire original ou une propriété intellectuelle forte ;
- Une aptitude à comprendre les besoins d'un marché et à les satisfaire ;
- Un plan de développement ambitieux.

L'intuitu personae, puis plus tard l'affectio societatis s'il y a lieu, sont des éléments parfois dirimants d'une association. Le couple « financier/chef d'entreprise » n'est pas un couple facile à faire vivre et perdurer.

L'analyse des opportunités repose donc essentiellement sur **l'appréciation de l'équipe de management**, son expérience.

Il faut arriver, en peu de temps, à diagnostiquer sa capacité d'écoute et d'entente, mais aussi celle à intégrer des compétences futures indispensables, et enfin à assumer une relation avec un

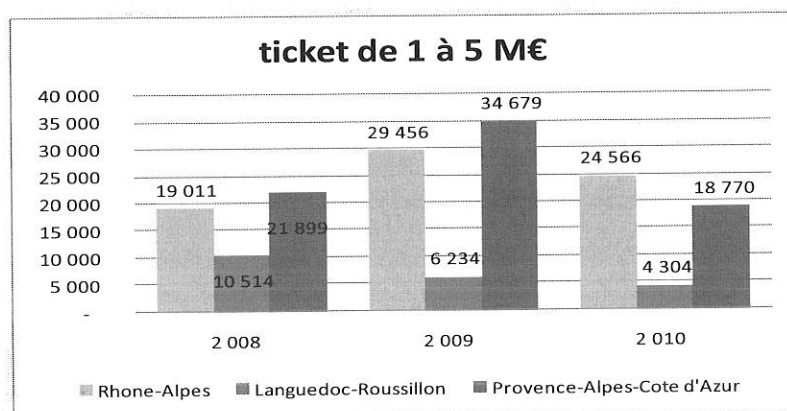
tiers extérieur, nouvel actionnaire : le financier dont les références et les réflexes ne sont pas toujours les siens. Sans compter que l'attention de l'équipe portera sur la capacité du management à répondre à des critères d'intégrité et de bonne gouvernance. C'est pourquoi un « Expert référent » spécifique RH sera coopté au Comité des experts, lui apportant sa connaissance empirique en appréciation d'individus présentant des talents et des critères de *leadership*.

Ces critères constituent des axes structurants de la stratégie de construction du portefeuille, ils seront utilisés comme des **filtres préalables à l'analyse des opportunités d'investissement** soumises au comité d'investissement de R.2.V.

- **Les montants investis par société seront compris entre 500 k€ et 2,5 m€** sur plusieurs tours de table, sous forme de fonds propres ou quasi-fonds propres, avec un ticket cible au premier tour de table compris entre 500 K€ et 1 M€.

De ce fait, l'investissement initial sera protégé des dilutions successives par une capacité à suivre les tours ultérieurs. Dans tous les cas, le montant de chaque tranche de financement sera plafonné à 1,5 m€ par entreprise et par période d'un an.

Pour information nous avons pu retrouver quelques chiffres sur nos régions de prédilection :



Source AFIC capital risque 2010 en milliers d'euros

1/ Prise de participation

R.2.V prendra systématiquement des **participations minoritaires**, dans des opérations où le capital de l'entreprise ne sera pas détenu à plus de 50% par des fonds publics.

Dans certains cas, le pool d'investisseurs financiers pourra se retrouver à détenir la majorité des droits de vote et du capital.

La SCR privilégiera un investissement en actions de préférence bénéficiant des mécanismes classiques de protection de l'investissement (droit de liquidité préférentielle, droit de *ratchet*) et d'accès à l'information (droit d'information renforcée, droit de représentation au sein de l'organe

de gouvernance). Des mécanismes de réajustement de prix pourront être mis en place, via l'utilisation d'obligations convertibles en actions ou de *management package* (BSA, BSPCE, rétrocession de plus-value...).

2/ Un accompagnement proactif

Pour **R.2.V**, l'atteinte d'un taux de rentabilité acceptable pour ses actionnaires passe également **par le combat contre les défaillances d'entreprises**, comme par exemple les 80% de taux d'échec enregistrés les 5 premières années de l'entreprise.

L'exemple du Réseau Entreprendre avec un **accompagnement proactif** des participations fait « mentir » ce constat.

R2V appliquerons ce modèle : chaque participation aura un « **mentor** », l'expert référent, sans lien hiérarchique ni monétarisé. Ce « **mentor** » aura pour mission de suivre régulièrement le porteur de projet, de l'accompagner dans la mise en force de la tactique de sa stratégie, de rendre compte au comité de pilotage qui aura préalablement été instauré.

Nous souhaitons que l'« expert référent » qui aura aidé l'équipe d'investissement à prendre sa décision, soit le « **parrain** » du projet.

L'objectif de R.2.V est d'investir au capital de 15 à 20 jeunes entreprises de technologie, sur une période allant de 4 à 5 ans. L'objectif de liquidité des participations est fixé à 7/8 ans, avec une durée maximale de détention des titres de 12 ans.

3. LES CO-INVESTISSEMENTS ENCADRES

R.2.V interviendra en position de *leader* sur les opérations, et recherchera systématiquement à co-investir avec tous les partenaires actifs dans le ¼ Sud Est de la France:

- IT-Translation,
- CEA Investissement,
- CM-CIC Innovation,
- ACE Management,
- Emertec,
- Turenne capital,
- Sofipaca,
- réseaux de *Business Angels*,
- Sofimac,
- Expansinvest,
- Seventure,
- ..., sans que cette liste soit exhaustive.

Des règles de co-investissement ont été définies dans le cadre du règlement intérieur entre les Fondateurs afin de gérer les conflits d'intérêts potentiels concernant les co-investissements entre **R.2.V** et des investisseurs externes et/ou avec d'autres véhicules d'investissements gérés par les Fondateurs.

4. NOTRE AVANTAGE « CONCURRENTIEL » : UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET PERMANENT DES ENTREPRISES

L'équipe de gestion s'attachera à transposer les pratiques de *monitoring* de Vivéris Management et de RAC, appliquées depuis toujours sur leurs portefeuilles de participations et qui ont contribué à la création de valeur.

Pour cela l'équipe **jouera un rôle actif en tant qu'actionnaire et/ou mandataire avec :**

- l'exigence systématique d'un siège au Conseil d'Administration (ou Conseil de Surveillance) des entreprises du portefeuille,
- la contribution de l'équipe d'investissement au développement de l'entreprise cible (Réseaux, Expérience, Commission de travail...),
- La mise en place des outils de gouvernance : comité scientifique, stratégique, de rémunération,
- La mise en place d'un système de *reporting* mensuel pertinent et adapté à l'activité (situation prévisionnelle de trésorerie, avancées techniques, pipeline commercial, faits marquants...).

L'**accompagnement étroit** de la croissance des PME est un des **principaux objectifs** de l'approche de l'investissement des Fondateurs et sera une des préoccupations majeures de l'équipe d'investissement de **R.2.V**. Cela recouvre :

- Une implication de l'équipe de gestion, qui conseillera et fera partager son expérience (en matière de stratégie financière, gestion des ressources humaines, des achats, des processus industriels, de l'externalisation et de l'expertise métier de l'industrie de la technologie financière...) ;
- Des recommandations pour améliorer les standards existants et les mener au plus près des standards entrepreneuriaux, en matière de management, d'organisation, de qualité (expérience de certification ISO), et de règles de gouvernance ;
- Une exigence de mise aux normes, face aux problématiques environnementales (audit environnemental...).

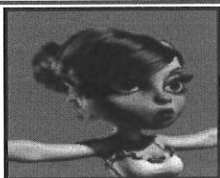
Dans le but de proposer plus de services aux entreprises de ses portefeuilles, Vivéris Management a mis en place dès 2006 une organisation capable de générer des synergies opérationnelles : **Le club Vivéris**.

- Les entreprises du portefeuille de **R.2.V** auront l'opportunité de devenir membre du Club Vivéris, association à but non lucratif rassemblant les entreprises du portefeuille de Vivéris Management et ses partenaires, dont les objectifs sont les suivants (i) favoriser l'échange et le partage d'expériences entre les adhérents, (ii) faciliter l'accès des adhérents au réseau de contacts, industriels et financiers, français et internationaux de Vivéris Management ainsi que de ses partenaires, (iii) organiser des réunions à thèmes, visites d'entreprises, conférences-débats ;
- Des synergies opérationnelles entre les entreprises des portefeuilles (clients et fournisseurs) seront encouragées.

QUELQUES EXEMPLES d'ACCOMPAGNEMENT



Provepharm est une société biopharmaceutique créée en 2008 à Château Gombert (13) avec pour objectif de développer un bleu de méthylène extra-pur en tant que principe actif pharmaceutique dans des domaines thérapeutiques à fort potentiel. Depuis 2008, l'intervention financière de Viveris Management (OC à TRI de 15%) a consisté à accompagner la Société dans ses efforts de recherche et développement pour l'obtention de l'A.M.M sur la Méthémoglobinémie. Des financements spécifiques ont été recherchés, instruits et trouvés par Viveris Management. Depuis le 9 mai 2011, l'A.M.M. européenne a été obtenue sur la cible retenue. La structuration des équipes (financière et commerciale) devenue prioritaire a demandé une aide très opérationnelle des équipes de Viveris Management : * Participation à la nouvelle gouvernance : Viveris censeur, * Mise en place du modèle économique : licensing, ventes de produits par zones géographiques et cibles thérapeutiques. * Design des états de reporting et de trésorerie prévisionnelle. Cependant, c'est l'arrivée d'un industriel qui a donné sa dimension à la société. Jean Francois DEHECQ, Vice- Président de SANOFI, a accepté de participer au Conseil Stratégique dans un premier temps puis est devenu membre du Conseil d'administration en juin 2012. Dans cet exemple, l'accompagnement entrepreneurial de la Start up a permis à son dirigeant de bénéficier de conseils très précieux quant à la conclusion d'un partenariat avec le laboratoire pharmaceutique international, .Sans compter, que des premiers essais réalisés avec ProveBlue® (le bleu extra-pur de Provepharm) sur différentes souches résistantes du paludisme ont démontré une très bonne efficacité du composé seul ainsi qu'en association médicamenteuse. Un protocole d'essais cliniques de Phase 2b pour le traitement du paludisme sévère a été finalisé avec le Centre de Recherche contre la Malaria du Mali (M.R.T.C.) pour un démarrage des essais au cours du 1^{er} semestre 2012. Ce projet d'envergure internationale est en cours de financement (subvention de 4.2 M€) auprès de l'Agence Française pour le Développement (A.F.D.) à l'initiative de Viveris Management.



Dans cette histoire, la fin est moins heureuse. Pour autant, l'équipe dirigeante de The Bakery, des anciens des studios Dreamworks, ont développé à Géménos un logiciel BakeryRelight servant à la production d'images d'animation en 3D pour le secteur du Cinéma et de l'industrie. Assuré d'un rendu artistique de l'image excellent, ce logiciel permet aussi un contrôle des coûts de production, et une réduction sensible des budgets et les délais de fabrication de films d'animation en 3D. Associé à un confrère parisien (123 Venture), Viveris management a « porté » le nouveau projet. En effet, la nouvelle équipe a remodelé le management de l'entreprise en associant Jean Charles Hourcade, ancien manager de Thomson MultiMedia, afin de lui apporter une approche commerciale tournée vers le monde industriel. La combinaison des 2 a permis la signature de contrats à l'international et en France. Hélas, la difficulté d'accéder rapidement à une clientèle référente dans ses secteurs a obligé récemment l'entreprise à se déposer son bilan : Dans cette opération très sensible, Viveris Management a apporté ses réseaux (Hommes et business) son analyse, ses solutions, et un réseau d'experts apprécié au cours de la procédure collective. Le plan de continuation vient d'être validé et la recherche d'une solution industrielle est en cours de discussion. C'est Jean Charles Hourcade, entrepreneur qui mène les discussions.



Pharmaceuticals for Rare Diseases

A division of  EUSAPharma

Orphan Pharma International (OPi) est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement et la commercialisation de médicaments destinés au traitement de maladies orphelines. Créée fin 1999, Rhône-Alpes Création a participé au tour d'amorçage en juin 2000, ainsi qu'aux tours successifs, afin de soutenir le développement des programmes de R&D et accompagner la croissance des ventes à l'international. Au total, 12m€ ont été levés sur 4 tours de tables. L'entreprise a réalisé un parcours remarquable, au cours duquel est apparu la nécessité de transformer la structure juridique pour passer d'une SA à Directoire et Conseil de Surveillance à une SA à Conseil d'Administration, pour doter l'entreprise d'une véritable gouvernance. A l'unanimité des administrateurs, il a été décidé de rechercher l'appui d'un administrateur indépendant sachant faire la synthèse des points de vues sur la stratégie de sortie exprimés tant par le management que par les actionnaires financiers. Mr Hervé GUERIN, dirigeant de SANOFI-SYNTHELABO, a donc accompagné l'entreprise dans la préparation et la mise en œuvre du processus de cession, qui s'est traduit par une acquisition menée tambour battant, réalisée seulement 4 mois après la décision de mise en vente de l'entreprise.

5. LA STRATEGIE DE CESSIION DES LIGNES DU PORTEFEUILLE

En tant que partenaire d'amorçage, **R.2.V** sera un **actionnaire « patient »**, cependant soucieux de création de valeur à moyen et long terme.

R.2.V se fixe néanmoins pour objectif de commencer à rendre liquides ses investissements à l'issue d'une période de six à sept ans.

Les premières cessions devraient donc intervenir **dès 2018-2019 et s'étaler jusqu'en 2027**.

Préalablement à la décision d'investir, de façon à s'assurer les perspectives de sortie, l'équipe d'investissement de **R.2.V** mènera une analyse approfondie des opportunités de **cession**, à un **partenaire prioritairement français ou européen**, telles que :

- **la cession industrielle** : Il s'agit d'identifier les profils d'entreprises pouvant être intéressées à l'horizon fixé pour l'investissement par l'acquisition de l'affilié potentiel, et d'évaluer les évolutions que cela implique pour la société cible. Cette solution de sortie sera généralement privilégiée en s'assurant d'obtenir pour **R.2.V** une priorité sur le numéraire en cas d'opération mixte (numéraire et échange de titres).
- **l'introduction en bourse (IPO)**,
- **la cession à un autre fonds d'investissement**,
- **la reprise par l'actionnaire majoritaire** ou le rachat de titres par la société,
- **le LBO**, la cession à un tiers, voire la cession à un fonds secondaire.

Que ce soient pour des prises de participation majoritaire dans le cadre d'un pool d'investisseurs où il existe en général une forte convergence des intérêts, ou surtout pour des prises de participation minoritaire, **le pacte d'actionnaires mis en place intégrera systématiquement**

toutes les clauses juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la sortie, comme un mandat de vente, une clause de Buy or Sell, une clause d'introduction en bourse, etc.

R.2.V doit pouvoir servir à ses actionnaires **une rentabilité acceptable**.

Pour y parvenir l'équipe d'investissement propose **les hypothèses d'un plan d'affaires** avec les **objectifs** suivants :

1. **Combattre la perte d'entreprises** telle qu'elle ressort des statistiques. En effet, sur le segment du capital risque il est reconnu que 30% des entreprises meurent dans les 3 premières années, 80% sur les 5 premières.

Le modèle conçu sur un **accompagnement proactif** des participations fait « mentir » ce constat. Par exemple, dans le réseau Entreprendre 80% des entreprises suivies ont des succès. Nous appliquerons ce modèle : chaque participation aura un « **mentor** », sans lien hiérarchique ni monétarisé. Ce « mentor » aura pour mission de suivre régulièrement le porteur de projet, de l'accompagner dans la mise en force de la tactique de sa stratégie, de rendre compte au comité de pilotage qui aura préalablement été instauré. Nous souhaitons que l'« expert référent » qui aura été nommé par le Comité Consultatif et qui aura aidé l'équipe d'investissement à prendre sa décision, soit le « parrain » du projet.

2. **Sécuriser** le portefeuille par la signature d'une convention de **contre garantie** avec OSEO GARANTIE. En effet, cette assurance nous permettra de récupérer 70% des montants provisionnés en cas de procédure collective. Les primes d'assurance, de l'ordre de 0,3% des capitaux investis, seront payées par **R.2.V**. A noter qu'en cas de succès, nous aurons à verser à OSEO une partie de notre plus-value : 10%, dans la limite des indemnités reçues.

3. **Adapter l'ingénierie financière** avec des titres financiers propices à assurer une rentabilité récurrente. Pour cela nous userons de **l'Obligation Convertible**. Quasi fonds propres, ce titre financier nous permet non seulement le renforcement des capitaux permanents mais encore l'obtention d'une rentabilité régulière du placement par les intérêts reçus, sans compter qu'il permet de se prévaloir d'un mécanisme d'ajustement de prix à l'occasion des négociations des valeurs de l'entreprise au démarrage du projet. Nous souhaiterions pouvoir souscrire à des emprunts obligataires convertibles, d'une durée de vie de 5 ans dont 2 ans de franchise de remboursement de capital, un remboursement par tiers sur les 3 dernières années et une prime de non conversion de 15% de TRI (en 5 ans, double de la mise).

4. Enfin, nous pensons que pour être en capacité de recueillir la meilleure création de valeur, la durée de vie de **R.2.V** devrait être de 14 ans, renouvelable 2 fois 1 an si besoin.

2- LE FONCTIONNEMENT DE R2V : TOUT MISER SUR DES INVESTISSEMENTS

A terme, **R.2.V** a pour ambition de lever 30 M€.

2.1 Cantonner les frais de gestion de la SCR

Conformément au protocole avec BPI France, les frais de gestion de la société R2V seront cantonnés à 2.50% HT du montant souscrit, dans la limite de 20% des fonds levés sur la durée de vie de la société.

Par frais de gestion, il est d'usage de décompter les frais inhérents au suivi des lignes du portefeuille, à la réalisation des audit d'acquisition, à la réalisation des actes d'investissement, à la rédaction des conventions juridiques, prenant en compte le salaire des investisseurs le paiement des loyers, etc...

En définitive, le taux de gestion de la SCR s'élèvera au maximum à 1.42% sur la durée de 14 ans.

2.2 Une équipe de professionnels expérimentés dans l'amorçage technologique

Afin de mettre œuvre sa stratégie d'investissement inédite, **R.2.V** s'appuie sur **quatre personnes clés aux profils très complémentaires**, disposant d'une expérience unique de l'investissement et du suivi des projets d'amorçage technologique.

L'équipe dédiée sera composée de 4 investisseurs expérimentés.

ELISABETH BERTELLI



Vivéris Management, Directeur Exécutif, Pôle capital risque Régional
Elisabeth.bertelli@viverismanagement.fr
+33 4 91 29 41 68 33, +33 6 21 01 28 79

53 ans, Directeur Exécutif chez Vivéris Management et Responsable du Pôle Capital Risque régional, ESC, DESS en banques et finances, Doctorat en finances (*thèse non soutenue*).

Elisabeth a entamé une carrière de banquier au sein de la Société Marseillaise de Crédit en 1983, puis a rejoint dès 1986, l'équipe de la Banque d'affaires. De 1986 à 1999, elle a occupé successivement les postes de directeur de la Banque d'affaires, en activité de M&A notamment, puis de mandataires des sociétés de capital risque du groupe.

Co-fondatrice de Vivéris Management en 2000, Elisabeth a assuré la co-gérance des activités de capital risque technologique (FCPI), en participant à la création de l'équipe et à l'investissement des 6 premiers fonds FCPI INNOVERIS, jusqu'à sa nouvelle mission pour aider à la levée du fonds euro-méditerranéen ALTERMED.

Elle a créé en 2008 le pôle capital risque régional, pour investir non seulement « la part jeunes » des quotas des FIP IR ou ISF, mais encore la Holding ISF.

Elle enseigne dans des Instituts de Formation Professionnelle, à la faculté U3 d'Aix en Provence, est membre depuis plus de 15 ans de l'Association pour le Progrès du Management (APM) basé à Aix-en-Provence. A titre bénévole, elle est engagée dans la gestion des OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) du département.

BRUNO PAGLIA



Directeur d'Investissements du pôle capital risque Régional de Vivéris Management.

bruno.paglia@viverismanagement.fr

+33 4 91 29 41 80, +33 6 23 62 59 58

51 ans, diplômé de Sciences Po (Paris), DEA de fiscalité (Assas), HEC - Exécutive et Expertise Comptable (DESCF).

Bruno Paglia a managé des missions d'audit et de Commissariat aux comptes au sein du cabinet KPMG-Paris, plus particulièrement dans les secteurs industriels et agro-alimentaires, puis a rejoint des entités industrielles où il a assumé des opérations de restructuration.

En intégrant le Comité de direction de la filiale **PUGET à Vitrolles** (fabrication et commercialisation de production d'huiles d'olive et d'autres corps gras), il a été chargé d'opérations de fusion et acquisition d'entités agro-alimentaires.

Après avoir été **Business Angels à Aix-en-Provence**, Bruno a rejoint Vivéris Management en 2006 où il est **Directeur d'investissements dans des projets en amorçage**.

Par ailleurs, il s'implique dans l'écosystème local :

- Bruno Paglia participe au Comité de Sélection du **Dispositif d'Amorçage en Provence**.
- Membre du Comité technique de l'I.A.D. (fonds de capital-Investissement de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie),
- Membre du Conseil d'Administration du **pôle de compétitivité CAPENERGIES** et EUROBIOMED,
- Il est le représentant l'Union Patronale des Bouches du Rhône à Aix-en-Provence pour le Comité Local École-Entreprise qui vise à développer les relations entre les acteurs de l'éducation et les entreprises.
- A titre bénévole, il apporte sa contribution au fonctionnement de l'ADIE, l'association pour le microcrédit à Aix en Provence.

SEBASTIEN TOUVRON

Rhône-Alpes Création,

s.touvron@r-a-c.fr

+33 4 72 52 39 48, +33 6 08 61 44 97

40 ans, Sébastien TOUVRON est Président du Groupe RHONE-ALPES CREATION, société de Capital Investissement spécialisée dans le financement des jeunes entreprises basées en région Rhône-Alpes. Depuis 2002, Sébastien était Directeur d'Investissement et membre du Comité Exécutif de Sud Partners et Sigefi Venture Gestion (filiales dédiées au Capital

Innovation) au sein du Groupe SIPAREX, l'un des premiers spécialistes français du Capital-Investissement, où il était en charge des investissements dans les domaines de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications. Depuis près de 15 ans, Sébastien a accompagné plus de 30 entreprises innovantes, dont certaines ont été ultérieurement introduites en bourse ou cédées à des groupes industriels.

MATHIEU VIALARD

Rhône-Alpes Création, Chargé d'Affaires

m.viallard@r-a-c.fr

+ 33 4 72 52 39 39, +33 6 30 84 96 53

27 ans, Chargé d'Affaires, Mathieu est diplômé du Master d'Evaluation et d'Ingénierie Financière de l'Université Lyon 2, ainsi que de l'Université de Bochum (Allemagne). Il débute chez Rhône-Alpes Création. Mathieu a déjà investi dans une dizaine de start-ups à très fort potentiel, principalement dans les domaines des TIC ou des *cleantechs*.

LES EQUIPES SUPPORT

Les équipes du *Middle* et *Back Office* des fondateurs sont composées de :

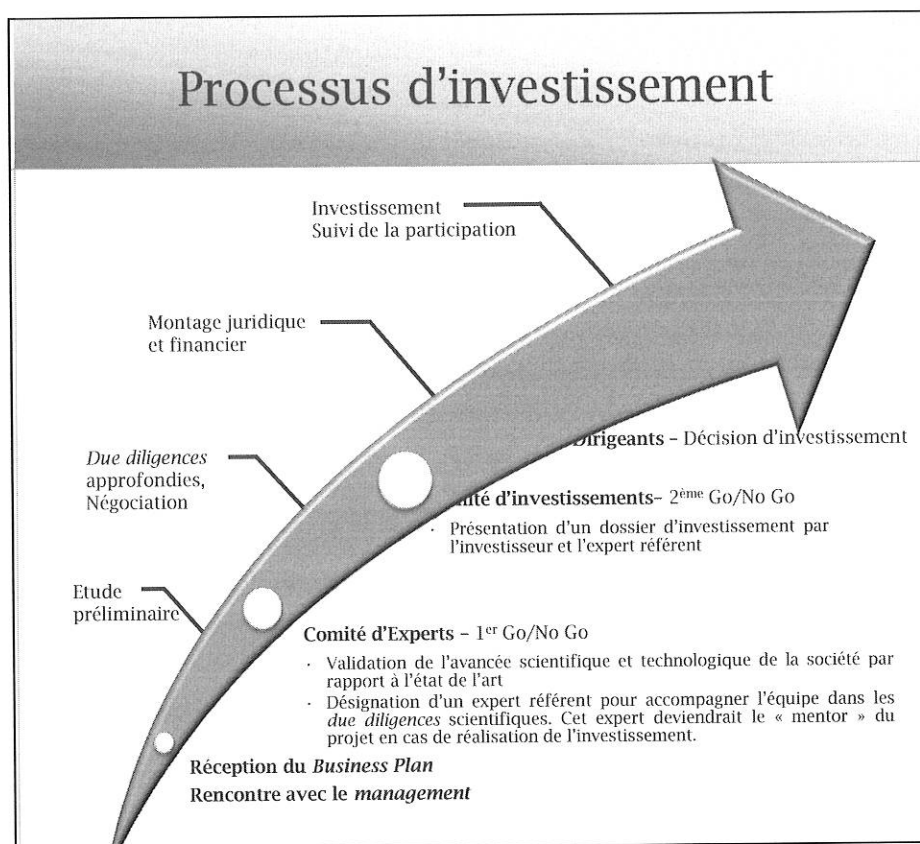
Sylvie TERRAL, Secrétaire Général de Viveris Management, Frédéric CONENNA, directeur du *Back office* (gestion des titres et de la trésorerie) et Bernard CAZALOT, directeur Administratif et financier de Viveris Management.

2.3 Une gouvernance tournée vers la validation technologique

L'organisation de **R.2.V** est fondée sur :

- **Une équipe** d'investissement au cœur de la région **PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**, basée chez Vivéris Management à Marseille ou à Aix en Provence. L'autre équipe se tenant en Rhône alpes.
 - L'ensemble des investisseurs composera le **comité d'investissement** et aura l'autorité de décider des investissements en **toute indépendance** et à l'unanimité, après avis du Comité Consultatif et avis de l'« **expert référent** ».
 - **Le comité d'experts** composé de personnes indépendantes et qualifiées des secteurs cibles et reconnues, nommant à chaque nouveau projet technologique un expert référent en charge de valider la technologie et suivre et de conseiller le management de la participation.
- A noter** **R.2.V** aura également son propre **Déontologue** qui aura pour mission d'en assurer le contrôle interne. Il pourra également être consulté sur toute question.

Le schéma suivant explicite le processus de décision des investissements de R2V.



- Par ailleurs, le **Conseil de surveillance** devra s'assurer que R.2.V respecte la politique d'investissement. Il se tiendra 4 fois par an à minima. Ses avis sont pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés à la réunion ou ayant répondu à la consultation, sans condition de quorum.

Un conseil de surveillance composé :

- Du F.N.A représenté par BPI France Investissements (ex CDC Entreprises),
- D'un représentant de la Caisse d'Epargne,
- D'un représentant de BNP PARIBAS
- D'un représentant d'industriels,
- D'un représentant de chaque Collectivité territoriale régionale (Rhône-Alpes et PACA) et local.

3-

[illegible]

Conclusion

En définitive, comme nous l'avons constaté, les entreprises technologiques en général subissent un « equity gap » (trou d'argent) qui les oblige à réduire leurs ambitions technologiques et à terme, leur développement commercial.

C'est dans ce contexte de manque d'acteurs pour ce segment de financement que l'Etat français a affecté 600M€ du grand emprunt au Fonds National d'Amorçage.

Géré par le commissariat général de l'industrie, le comité de sélection a confié à l'équipe constituée par Viveris Management la sélection et le suivi des participations dans des startups innovantes de la région PACA.

Grace à un tour de table de 25 M€ en octobre 2013, R2V deviendra un acteur incontournable de l'amorçage en région PACA, notamment sur les segments porteurs de notre économie des TIC, des BIOTECH et des écotechnologies (énergies renouvelables, économies d'énergie), où les équipes d'investissement disposeront de tickets d'investissement important compris entre 500 K€ et 2.500 K€, à la hauteur des enjeux.

Avec le soutien actif des acteurs de l'incubation et de l'amorçage, et sans contrainte de restitution des fonds (le fonds patient de 14 ans), les conditions paraissent optimales pour constituer les pépites technologiques de demain.

Dans ce contexte, le Pays d'Aix dispose d'atouts précieux, à la fois par son développement économique orienté vers les nouvelles technologies, mais aussi par la forte implication de ses acteurs dans la chaîne de l'innovation.

En investissant 2.000 KE dans la Société de Capital Risque R2V, la Communauté du Pays d'Aix participera à un outil manquant de la chaîne de l'innovation présent sur son territoire. Et compte tenu de l'effet de levier public avec le financement du Fonds National d'Amorçage, le bassin aixois sera à même de financer et de suivre le développement de 3 à 4 projets d'entreprises technologiques leaders sur leur secteur.

Viveris Management
Bruno PAGLIA pour
Jean François Court
Président

ANNEXE :
LES SUCCES STORIES DE VIVERIS MANAGEMENT
DANS LE CAPITAL RISQUE

RAC et Vivéris Management sont deux acteurs financiers de référence dans leurs régions respectives. Leurs investissements, la qualité de leurs performances et de leurs réseaux de partenaires témoignent de leur implication.

Société	Secteur	Activité	Montant investi (en K€)	Plus value (en K€)	TRI	Multiple	Type	Sortie
MOBIVILLAGE	NTIC/Soft	Contenu pour mobile	1 000	1 955	74,0%	2,96	Venture	Cession industrielle
TRAVEL PRICE	NTIC/Service	E-travelling	1 000	945	121,2%	1,95	Venture	Fusion avec société cotée
CARRERE GROUP	NTIC/Soft	Distribution de production audio-visuelle	1 795	- 114	-4,6%	0,93	Venture	Cession boursière
AUTOESCAPE	NTIC/Service	Courtier de location de voitures	1 850	3 846	59,9%	3,08	Développement	Cession boursière
BEAR MEDICAL	Biotech / medtech	Fabrication et vente de matériels chirurgicaux	2 209	- 509	-18,6%	0,76	Venture	Cession à un fonds secondaire
CALL IMAGE VIDEOTEL	NTIC/Soft	Fabricant d'appareils de téléphonie	1 001	- 306	-13,9%	0,69	Venture	LJ du 01/07/2005
CERTEUROPE	NTIC/Soft	Conception et commercialisation d'outil de protection des échanges sur internet	1 554	- 76	0,0%	1	Venture	Cession à un fonds secondaire
CMM COURANT MULTI ME	NTIC/Soft	fabrication et vente de systemes et solutions pour réseaux numériques hauts débits	850	- 455	-19,2%	0,47	Venture	Cession à un fonds secondaire
COLDWAY (EX ALCAU)	Biotech / medtech	Conception et production de systemes de production de froid autonome et régulé	5 350		-4,9%	0,89	Venture	Valorisation au 30/06/12
CYBERGROUP	NTIC/Service	Production de film TV et séries animation pour un public "jeunes adultes"	1 915		1,6%	1,07	Venture	Valorisation au 30/06/12
DIEAU-EDAFIM	Service	Production de fontaines et refroidisseurs d'eau sur le réseau domestique	4 762		-15,6%	0,46	Venture	Valorisation au 30/06/12
ECOLLECT	Industrie	Fabricant de mobilier urbain	2 060		-17,2%	0,51	Développement	Valorisation au 30/06/12
EMERIS / ANNOTIS	NTIC/Soft	Développement de logiciels permettant enrichir les documents électroniques	300	- 94	NS	-0,69	Amorçage	LJ du 04/04/2003
HIP INTERACTIVE/LSP	NTIC/Soft		1 561	- 11	NS	-0,56	Développement	Cession à un fonds secondaire
IPSOGEN	Biotech	Développement et commercialisation de test de diagnostic (oncologie)	1 193	185	2,5%	1,16	Venture	Cession à un fonds secondaire
LABORATOIRE CRYOMED	Biotech	Fabrication et commercialisation de produits intermédiaires	305	- 96	-10,8%	0,69	Venture	LJ du 30/04/2004
MAXMAT	Biotech / medtech		1 371	- 662	-16,3%	0,51	Venture	Cession à un fonds secondaire
NEWTECH INTERACTIVE	Service	Édition de contenus multi support	969	- 398	-14,1%	0,58	Développement	Cession au management
OMNIKLES	Service	commercialise et exploite des solutions dématérialisées de gestion documentaire à valeur légale pour les personnes publiques.	1 815	- 539	-9,3%	0,7	Venture	Cession industrielle
PROTEUS SA	Biotech / medtech	Développement de biocatalyseurs pour des applications industrielles	1 005	- 597	-13,9%	0,406	Venture	Cession à un fonds secondaire
SCRIPTEC	Service	Prestation de services dans le domaine de l'impression pour emballages	331	- 117	-18,1%	0,64	Venture	Cession à un fonds secondaire
VDL	NTIC/Soft	Diffusion et exploitation de services de radiodiffusion	4 014		1,3%	1,03	Venture	Valorisation au 30/06/12
VOIP TELECOM SAS	NTIC/Service	Fourniture de services en télécommunication	1 016	- 206	-4,7%	0,79	Venture	Cession à un fonds secondaire
GALIEN DEVELOPPEMENT	Service	Développement d'un réseau de pharmacies confraternelles	5 162	1 682	22,7%	1,5	Venture	Valorisation au 30/06/12
GRAFTYS	Biotech / medtech	Production et commercialisation de substituts osseux synthétiques	1 003		NA	NA	Venture	Valorisation au 30/06/12
PROVEPHARM	NTIC/Service	Redéveloppement d'anciennes molécules	900	114	15,4%	1,38	Venture	Valorisation au 30/06/12
LABORATOIRE DEVEDERM	Biotech / medtech	Développement de produits cosmétiques naturels	533	- 533	-100,0%	0	Venture	LJ du 05/06/2012
THE BAKERY	NTIC/Soft	Développement d'un logiciel relight dans la production de films d'animation 3D	500		-100,0%	0	Venture	Valorisation au 30/06/12

Plus value : écart net des frais entre le prix d'acquisition et le prix de vente effectif de la participation

T.R.I. : taux de rentabilité interne de l'investissement

In Extenso

innovation • croissance



Accompagnement stratégique dans le cadre du projet de la participation de la CPA à un fond de Capital Investissement de type Amorçage

Réunion de synthèse

Lundi 10 février 2014

Membre de **Deloitte.**



Ordre du jour

1. Contexte et enjeux de la mission
2. Méthodologie mise en œuvre
3. Synthèse du diagnostic territorial
4. Synthèse des enseignements du benchmark
5. Analyse des risques juridiques et financiers du projet
6. Analyse des candidatures suite à l'AMI
7. Aide à la décision politique

1. Contexte et enjeux de la mission

Contexte et enjeux de la mission

- Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a mis l'accent sur ;
 - l'attractivité de son territoire,
 - la compétitivité des entreprises et leur ancrage territorial
- Une attention particulière est portée au renforcement des filières d'excellence du territoire
 - microélectronique, nouvelles énergies, aéronautique, optique/photonique, environnement, santé/biotechnologies
- Dans ce contexte, une palette complète de dispositifs a été mise en place pour soutenir le développement des entreprises du territoire et leurs efforts d'innovation;
 - Aides, subventions, avances remboursables
 - Foncier, infrastructures, solutions d'hébergement, ...

Contexte et enjeux de la mission

- La CPA exploite au maximum les interventions possibles compte tenu de son statut de collectivité territoriale
 - *Article L-1511 du Code Général des Collectivités Territoriales .*
- En complément de ses efforts significatifs de soutien aux entreprises de son territoire, la CPA a validé lors d'un conseil en juin 2013, **le principe d'une participation à un fond de capital investissement à hauteur de 2 millions d'euros.**
 - L'objectif est de combler le déficit en fonds propres des jeunes entreprises du Pays d'Aix en phase d'amorçage technologique.
- Dans ce contexte, les élus ont validé le principe d'une participation de la CPA sous forme d'abondement d'une Société de Capital Risque (SCR) afin d'effectuer des prises de participation entre 250 K€ et 1 M€ lors de l'investissement initial.
 - *L'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales permet à la CPA de rentrer après autorisation par décret en Conseil d'Etat dans le capital d'une structure d'investissement dédiée à l'amorçage sous forme de SCR.*
- Dans ce cadre, la CPA a réalisé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination de sociétés de capital investissement en septembre 2013.
 - Cinq sociétés de gestion ont répondu à cet AMI.

Contexte et enjeux de la mission

- Etant donné le caractère novateur et stratégique du projet de la CPA, la Direction du Développement Economique a souhaité être assisté dans sa prise de décision en disposant notamment des éléments suivants :
 - Mise en perspective du projet à la fois au regard de son écosystème (diagnostic territorial) et de démarches d'autres territoires (benchmark)
 - Caractérisation des risques juridiques et financiers du projet
 - Analyse comparée des réponses à l'AMI
 - Synthèse critique et recommandations stratégiques en termes de mise en œuvre

Un projet qui s'inscrit pleinement dans la politique actuelle du gouvernement

Les instruments financiers au cœur de la stratégie publique actuelle : LoF 2014 et Circulaire du Premier Ministre

DISPOSITIFS PRIVÉS

- **Coporate Venture** : La loi de finance rectifiée 2013, article 15 prévoit l'**amortissement fiscal des investissements directs ou indirects de grandes entreprises au capital des PME**
- **Financement participatif** : L'article 1^{er} de la loi du 02 Janvier 2014 prévoit la clarification du cadre du **financement participatif** afin "de favoriser le développement du financement participatif dans des conditions sécurisées."
- **PEA-PME** : La loi de finance 2014 précise également le cadre du PEA-PME, dispositif permettant aux particuliers d'acquérir des titres de société (cotées ou non) et d'obtenir une exonération d'impôts sur les dividendes et les plus-values de cession à condition d'être maintenus ou réinvestis dans le plan (les moins-values étant imputables sur les plus-values réalisées dans la même année ou durant les dix années suivantes).

DISPOSITIFS PUBLICS

Les collectivités (**Régions**) sont incitées, avec le soutien du Feder, à soutenir les entreprises de leur territoire en **fonds propres**.

La circulaire du Premier Ministre concernant les dispositifs d'Ingénierie Financière datant de Janvier 2012 concerne « .. des mécanismes qui n'interviennent pas en faveur des entreprises sous forme de subvention ou d'exonérations, mais qui participent au financement de leurs projets », typiquement il peut s'agir de **participations à des fonds d'investissements**

L'Etat y voit un double intérêt :

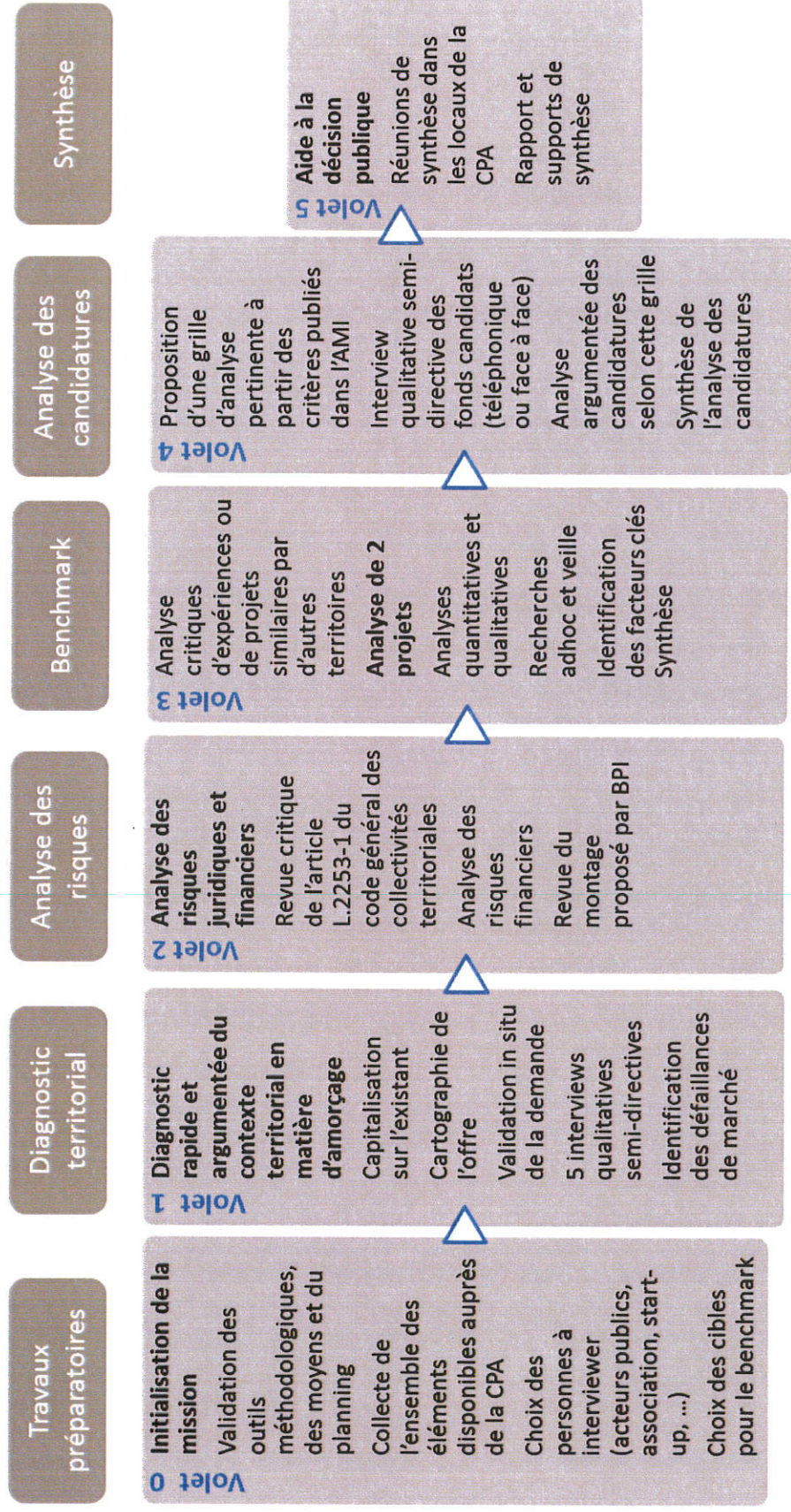
- Ces **fonds se régénèrent** et ne sont donc pas versés à fonds perdus
- Une **mobilisation plus rapide des fonds Européens** sans effet de calendrier (fonds disponibles au fil de l'eau)



Mais une tendance marquée au renforcement de la légitimité des Régions en la matière

2. Méthodologie mise en œuvre

Méthodologie mise en œuvre



08/01/2014

10/02/2014

Pilotage transverse de l'étude : Démarche collective et participative

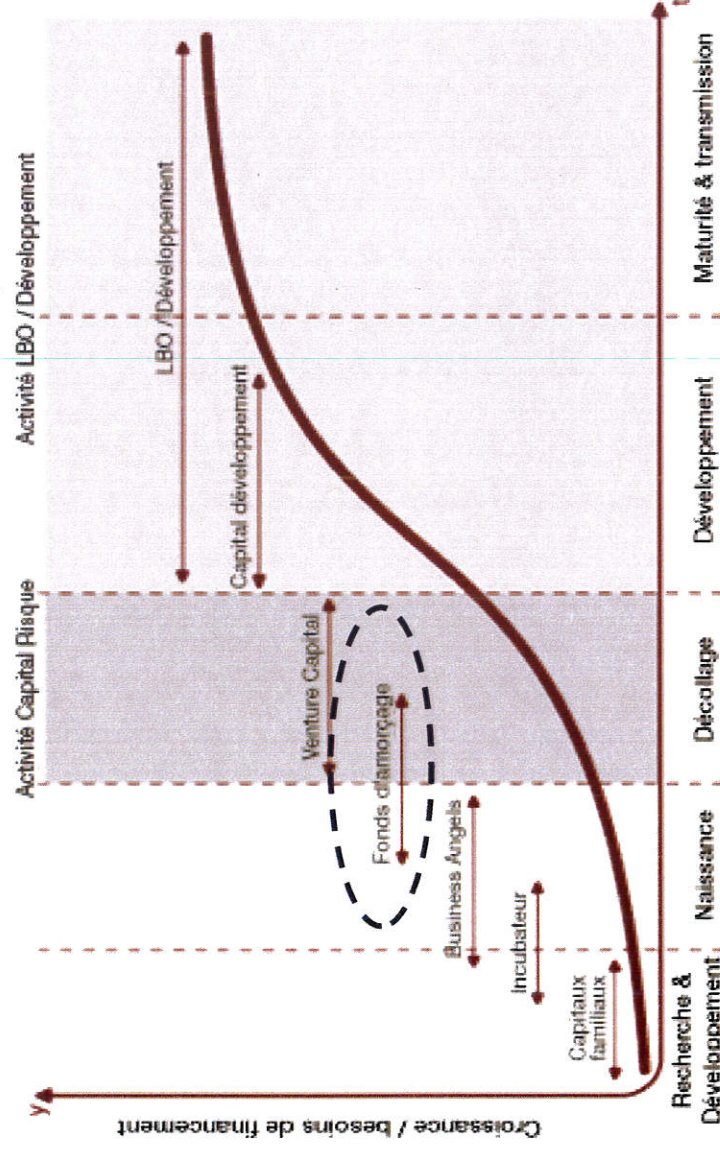
Acteurs interrogés dans le cadre de la mission

- **Ecosystème local :**
 - Pôles de Compétitivité : Pégase et SCS
 - BPI France (Antenne de Marseille)
 - Pépinière de Meyreuil
 - Graftys (PME)
- **Acteurs nationaux :**
 - AFIC
 - BPI France (garantie)
- **Benchmark :**
 - Pays de la Loire : GO Capital et Ouest Angels
 - Languedoc Roussillon : BIC (Incubateur)

3. Diagnostic territorial

La définition de l'amorçage théoriquement bornée...

le cycle de financement des entreprises ⁽¹⁾



L'Association Française des investisseurs en Capital (AFIC) définit clairement la place du capital amorçage dans le cycle de financement des entreprises :

L'entreprise est en phase de création ou au début de son activité.

Le financement est destiné au premier développement du produit et à sa première commercialisation.

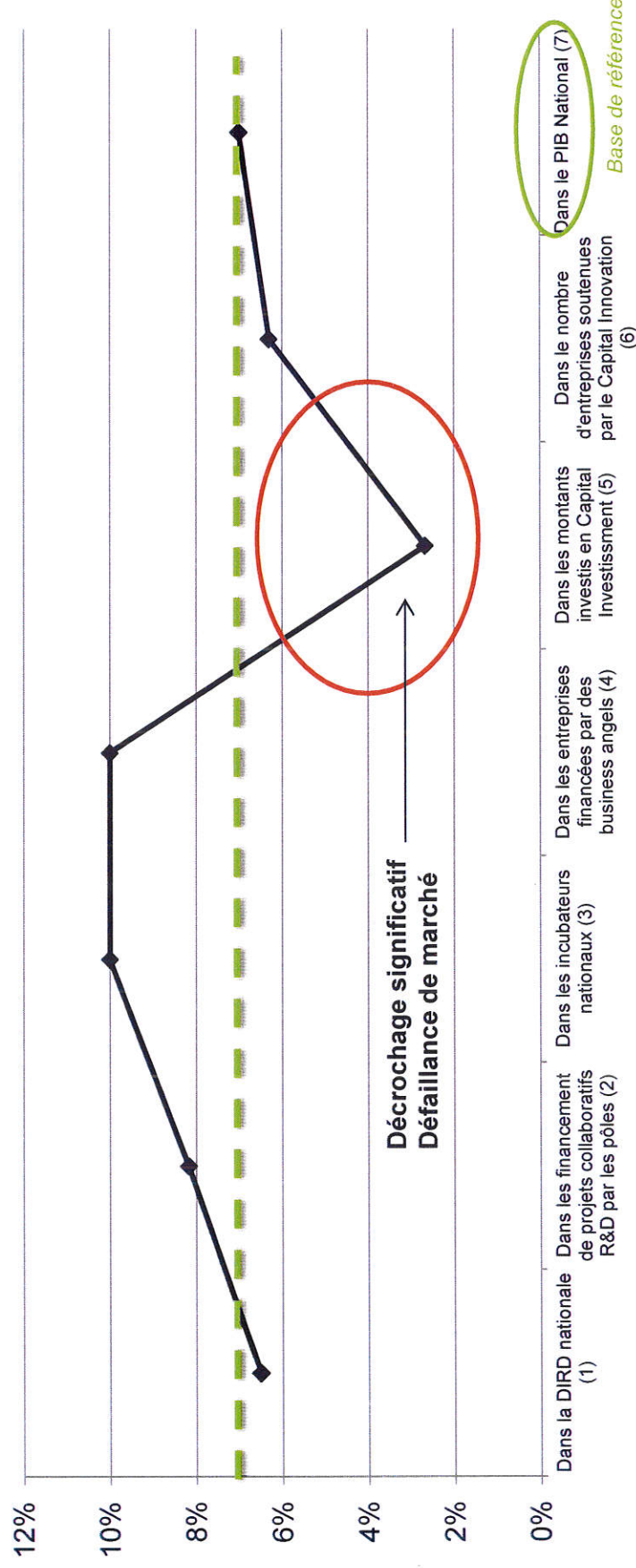
Sources:
(1) Omnes Capital

... mais des appréciations variables

- L'Amorçage stricto sensu est la première phase du financement de la création d'entreprise, les fonds propres sont alloués à la recherche, l'évaluation et le développement d'un concept initial avant la phase de création. Cette phase concerne principalement les entreprises à fort contenu technologique.
 - C'est la définition retenue par le Fond National d'Amorçage (FNA)
 - Certains acteurs qualifient cette phase d'amorçage technologique (ie R2V)
 - Le FNA insiste sur un critère fort : « Zéro activité commerciale »
- D'autres acteurs (notamment les Business Angels ou certains VCs) qualifient d'amorçage / amorçage commercial des phases ultérieures dans le cycle de financement
 - Création : l'entreprise est au tout début de son activité. Le financement est destiné au démarrage de l'activité commerciale et industrielle.
 - Création : correspond à un stade de croissance de l'activité commerciale et industrielle de l'entreprise précédant l'atteinte de la rentabilité.
 - A titre d'exemple des critères liés à un premier niveau de CA : 300-500K€ sont souvent exigés par ces acteurs
- **En théorie, l'amorçage doit donc faire partie des interventions des :**
 - Fonds d'amorçage (ie FNA) : acteurs dédiés mais peu nombreux ou « novices »
 - Business Angels sur leur partie amont => En pratique, ceux-ci ont tendance à favoriser des entreprises avec des business models moins capitalistiques (low tech/ services) et/ou ayant déjà fait leur preuve commercialement (tickets d'investissement 100-500K€)
 - Sociétés de capital-risque => En pratique, ces dernières préfèrent souvent se concentrer sur des sociétés plus matures (Capital développement), tickets d'investissement > 500 K€ voire 1M€.

Diagnostic territorial : Approche quantitative

Analyse IE Innovation Croissance de la part de marché de la Région PACA



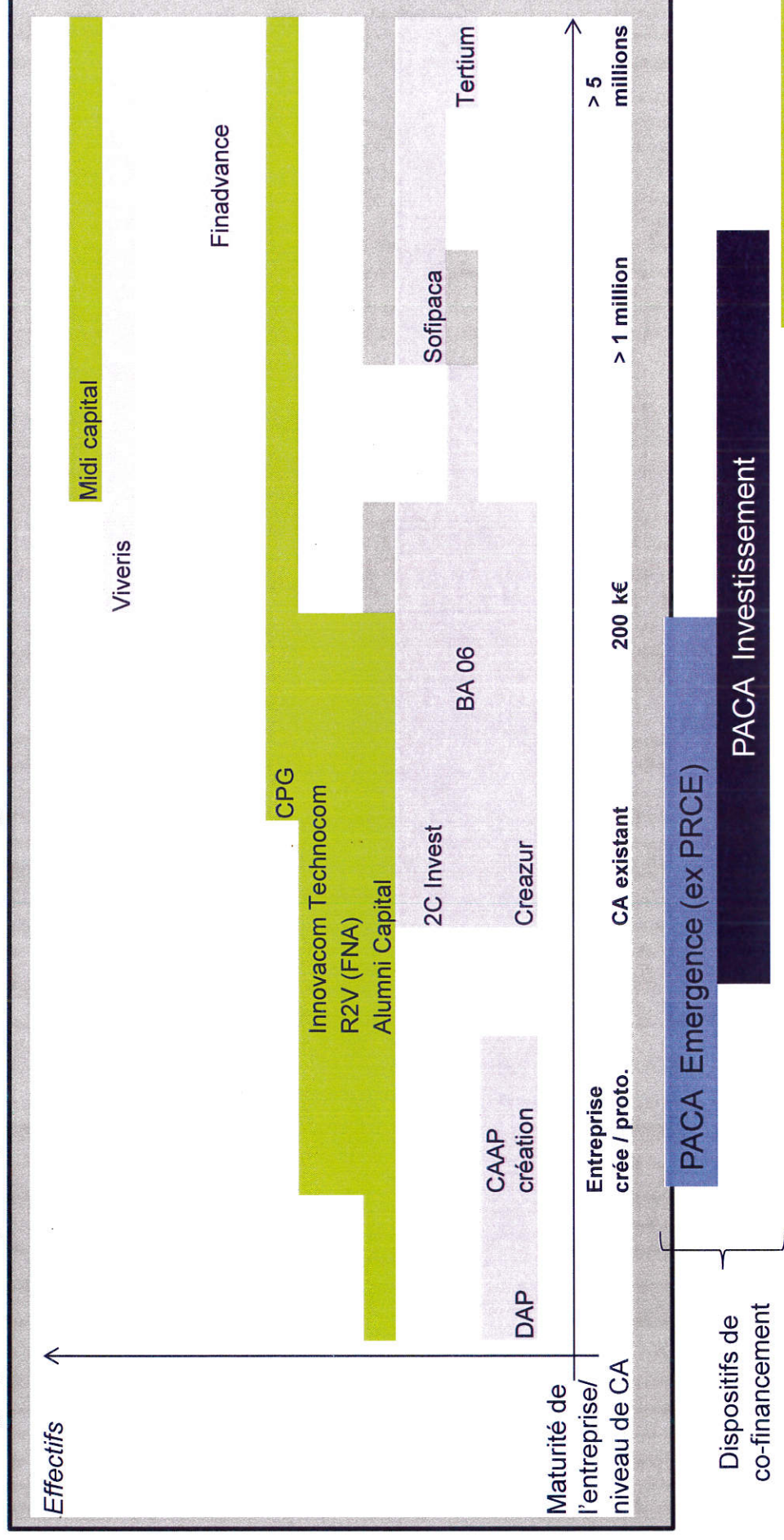
- (1) Ministère de la recherche, 2010
- (2) Etude portant sur l'évaluation des pôles de compétitivité, 2012
- (3) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- (4) France Business Angels, 2012
- (5) AFIC, 1^{er} semestre 2013
- (6) AFIC, 2013
- (7) INSEE, 2012

Diagnostic territorial : Approche quantitative

- L'amorçage ne constitue qu'une partie du capital innovation, qui est lui même un segment du capital investissement.
 - Le chiffres du capital investissement mentionnés sur la page précédente **fournissent donc une vision assez haut niveau de la potentielle défaillance de marché existant sur l'amorçage.**
- Ce premier niveau d'analyse est cependant corroboré par le déploiement du dispositif FNA sur le territoire national
 - Sur les 13 investissements réalisés par le FNA à ce jour:
 - 9 ont été investis à Paris
 - **un seul dans le quart sud-est de la France (R2V)**
 - un à Rennes,
 - un à Clermont-Ferrand
 - un à Toulouse
- Les acteurs de l'écosystème confirment également cet état de fait :
 - Innovacom et Midi Capital considèrent le quart-sud est comme un territoire à fort potentiel (équivalent à celui de l'Île de France) et très clairement sous-représenté en matière de capital risque.
- **Ainsi, le seul rattrapage en termes d'alignement avec le PIB régional impliquerait un triplement des investissements en capital risque en PACA.**

Diagnostic territorial : Une offre théoriquement complète et récemment renforcée par les dispositifs FEDER / Investissements

Cartographie des principaux acteurs de la région PACA

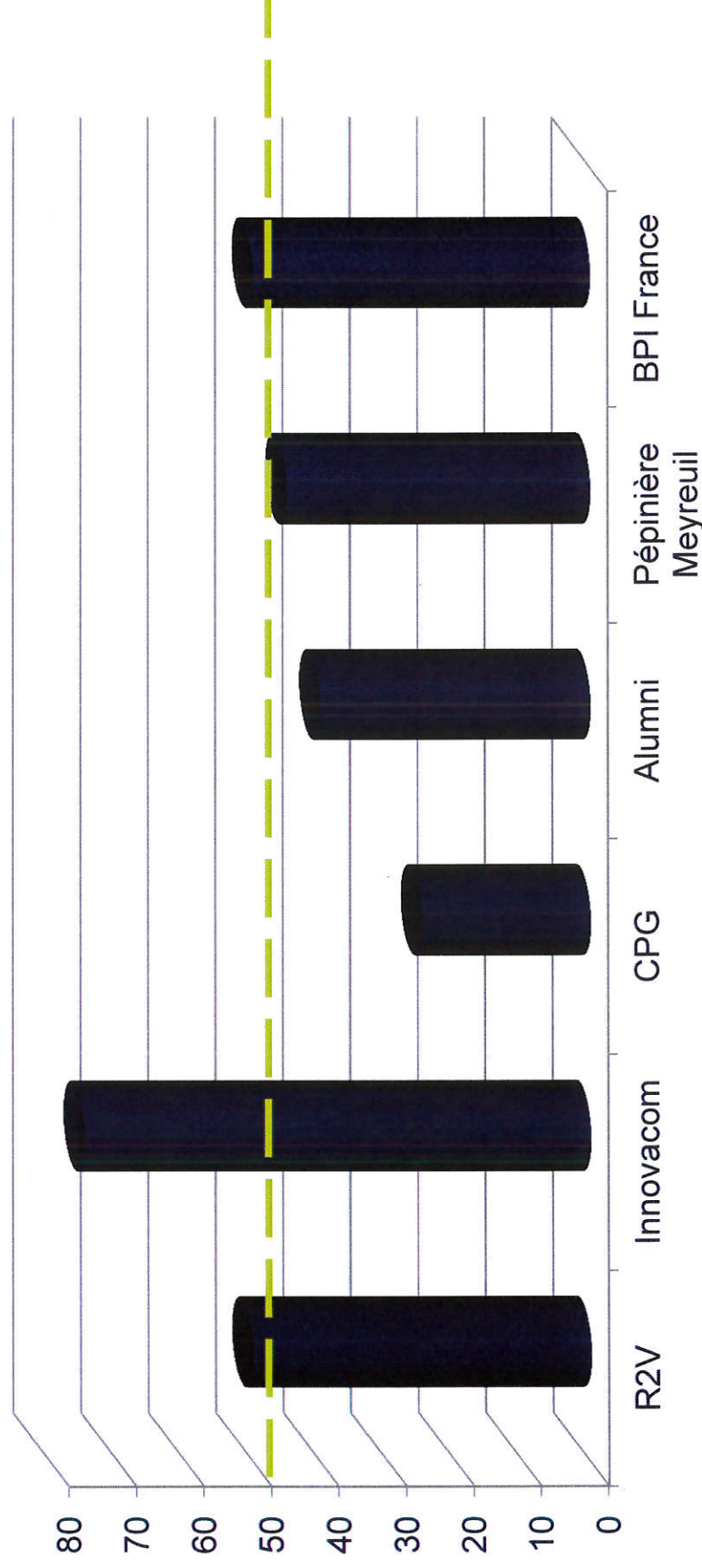


Sociétés de gestion ayant répondu à l'AMI

In Extenso
innovation · croissance

Approche quantitative : Estimation du Deal Flow

Deal flow estimé par les acteurs sur le Territoire de la CPA



Les acteurs s'accordent globalement sur un deal flow de l'ordre d'un cinquantaine de dossiers.
Innovacom est persuadé qu'en plus des 50 dossiers issus du territoire, le fonds pourrait attirer 25 dossiers extra-territoriaux.
R2V partage l'analyse d'Innovacom sans pour autant être capable de chiffrer cet apport supplémentaire de dossiers

Diagnostic territorial : Approche qualitative

La grande majorité des acteurs du financement de l'innovation locaux reconnaît une défaillance de marché en termes d'amorçage dans la Communauté du Pays d'Aix.

- « Le besoin de financement est fort et il y a de la place pour de nouveaux acteurs surtout pour l'amorçage...
...154 entreprises ont été aidées par le service innovation d'OSEO /Bpifrance depuis 2010 sur les 34 communes de la CPA » - BPI France
- « Les montants recherchés sont compris entre 100 à 700K€ avec une majorité de sociétés qui recherchent 300-500 K€, ces montants leur permettant grâce à des effets de levier (garanties et dispositifs publics) d'accéder à un financement d'environ 1M€ in fine. » - Pépinière de Meyreuil
- « Localement en matière d'amorçage, ce sont surtout les réseaux de Business Angels qui sont les plus actifs. Ils se professionnalisent et se structurent de plus en plus. L'offre de financement est globalement rare et insuffisante par rapport aux besoins des startups. » - Pole SCS
- « Nous partageons le constat de carence d'acteurs régionaux significatifs dans le financement des start-up à fort potentiel » - Midi Capital
- « Le fonds envisagé par la CPA constitue une innovation majeure dans le domaine du financement de la jeune entreprise innovante par son positionnement sur « Equity Gap ». Ce trou noir du financement qui stoppe net le développement des entreprises les plus prometteuses est très peu concurrentiel, les fonds traditionnels préférant se positionner sur le segment moins exigeant du capital développement » - Alumni Capital
- « Au total, les jeunes entreprises sont confrontées à une pénurie d'investisseurs spécifiques » - Viveris

Diagnostic territorial : Approche qualitative

En plus de la réponse au besoin de financement de type amorçage les acteurs soulèvent également les points suivants

- Au niveau des fonds : Il semblerait particulièrement indiqué que les futurs fonds aient une forte spécialisation dans les secteurs sur lesquelles la CPA se distingue.
 - « Il faudra veiller à privilégier des fonds qui ont une bonne compétence thématique / connaissance des secteurs clés de la CPA et notamment en micro-électronique. Très peu de fonds français sont experts pour la micro-électronique (ie Sofinova). » - BPI France
 - « Il existe un vrai manque de fonds en France qui soient capables d'accompagner des startups en micro-électronique. Les fonds les plus performants sont majoritairement américains.....un fond thématique « micro-électronique/ carte à puce/ sécurité embraquée » pourrait être très pertinent....Un fond impliquant les industriels du territoire serait un formidable « accélérateur » (ie concept French Tech). Le Pôle SCS serait prêt à soutenir activement la CPA dans cette logique. » - Pole SCS
- Au niveau des entrepreneurs
 - « La CPA ne doit pas non plus négliger ses efforts en amont pour accompagner/former les porteurs de projets pour qu'ils arrivent beaucoup plus aguerris devant les VCs. Les incubateurs devraient également être plus soutenus et leurs compétences élargies. Les startups en sortie d'incubation ne sont pas prêtes à défendre leur projet devant des VCs. » - Pole SCS
- Au niveau des montages proposés
 - Le manque d'acteurs experts en amorçage et la faible appétence pour le risque technologique entraînent des montages de financement très complexes pour des tickets globaux trop faibles (environ 500K€ après syndication)
 - « Il n'existe pas d'acteur clairement identifié pour répondre à cette demande et les sociétés sont obligées de morceler leurs projets d'ouverture de capital en plusieurs étapes ou de faire intervenir plusieurs acteurs, ce qui entraîne un important gaspillage de temps et d'énergie ». Pépinière de Meyreuil

Diagnostic territorial : Synthèse

- Un territoire régional globalement sous-dimensionné en matière de capital risque
- Qui présente cependant un potentiel local important : deal flow de l'ordre de 50 projets pour le territoire de la CPA
- Une offre existante qui théoriquement devrait pouvoir répondre à une partie la demande, mais qui peine à s'engager réellement en matière d'amorçage (*prise de risque, tickets moyens, capacité à suivre les tours ultérieurs, ...*)

Le projet de la CPA semble pertinent au regard du contexte local.

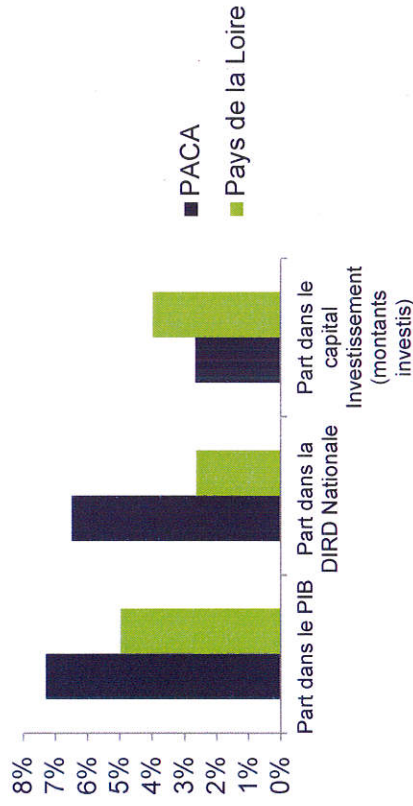
Le projet devra se focaliser sur les critères suivants :

- Excellence thématique,
- Compétences distinctives en matière amorçage (capacité à appréhender correctement les risques),
- Tickets moyens permettant un véritable effet de levier (>500K€ et possibilité de prendre le « lead » sur le tour),
- Possibilité de suivre au moins un tour ultérieur,
- Eviter les doublons avec les dispositifs régionaux existants (PACA Investissement) ou en projets (Métropole?).

4. Enseignements du Benchmark

Les pays de la Loire : chiffres clés

PIB vs Capital Investissement



Source: Insee, Afic, Ministère de la recherche

Deal Flow Amorçage



Source: Entretiens

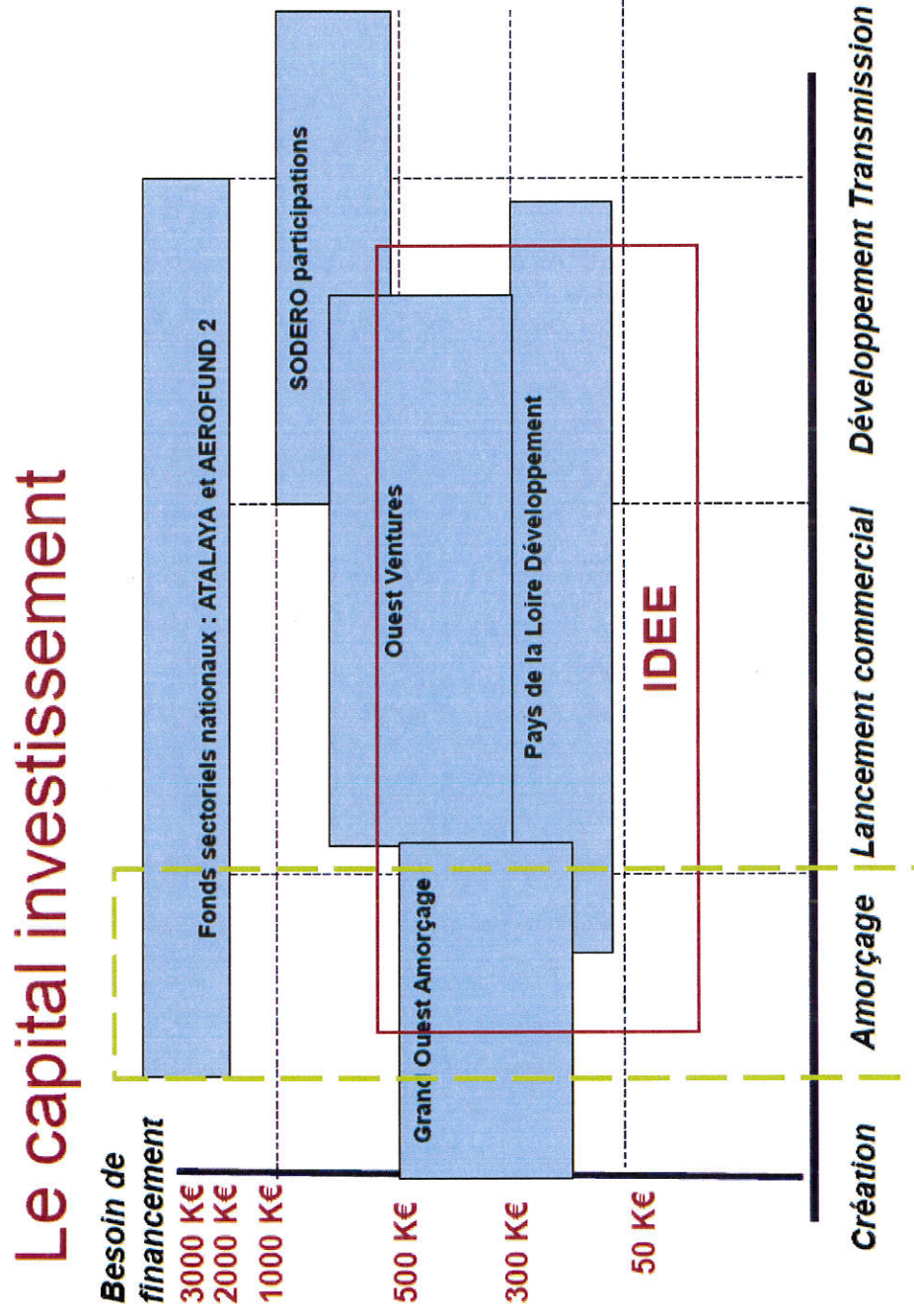


La Région des Pays de la Loire bien que moins importante économiquement (deux points de PIB en moins) représente une part plus importante du capital investissement et génère un deal flow en amorçage plus important

Les Pays de la Loire : description de l'écosystème

- Les acteurs publics animent un écosystème dynamique pour la création d'entreprises innovantes ;
 - Evènements : **Star West Capital** (financée par **Nantes Métropole**)
 - *Positionnée sur l'amorçage: 400 projets présentés et 250 millions d'euros levés depuis la création il y a 14 ans. Dernière édition en 2013 a présenté 20 projets qui représentaient 25 millions d'euros à financer.*
 - **Structuration des actions par Atlanpole** : « Technopole, Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation de Nantes Atlantique, Incubateur Régional des Pays de la Loire – Pilote et copilote de plusieurs pôles de compétitivité » ; 402 entreprises suivis depuis la création, 127 projets évalués en 2013 qui ont aboutis à 13 créations.
 - **Business Angels**: Ouest Angels, Abab, le Mans Sarthe Investissement, ...
- **La Région intervient via IDEE Pays de la Loire : fonds de co-investissement des Pays de la Loire** géré par Siparex :
 - Les montants alloués se positionnent en fonction des projets dans une fourchette de 100 à 500 K€
 - **Equivalent Paca Investissement**
- **La Région a réussi de longue date à faire émerger de véritables acteurs locaux du financement en général et de l'amorçage en particulier;**
 - Grand Ouest Amorçage : 57m€, le plus important fond d'amorçage français financé par : Le FNA (25m€), Le Fonds Européen d'Investissement (15m€); Les régions Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie et Haute-Normandie pour 3 millions d'euros chacune (12m€), les Caisses Régionales du Crédit Agricole du Grand Ouest et Crédit Mutuel – Arkea.
 - Soredo, GO Capital / ex Ouest Venture

Les Pays de la Loire : description de l'écosystème

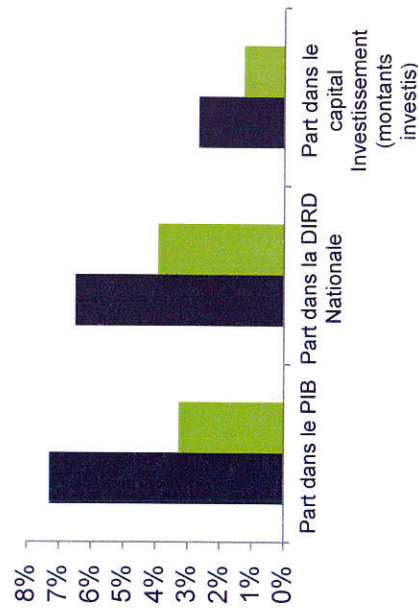


Les Pays de la Loire : ce qu'il faut retenir

- **Le modèle « nantais » en Amorçage est caractérisé par une forte implication des acteurs publics en termes d'animation de l'écosystème favorisant en conséquence :**
 - Un deal flow important et de qualité
 - Un accompagnement des jeunes sociétés pour limiter les risques de défaillance et accélérer le développement
- **La qualité, la stabilité et la lisibilité de cet écosystème ont permis à des acteurs privés du financement de s'implanter durablement sur le territoire et de créer une chaîne complète de financement.**
- **Les collectivités territoriales (mis à part la Région) ne se positionnent pas / ne souhaitent pas se positionner directement en tant que financeurs dans le cadre d'une participation à un fonds.**

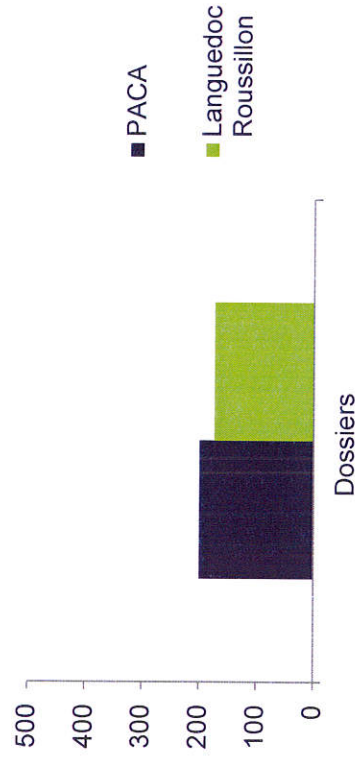
Languedoc Roussillon : chiffres clés

PIB vs Capital Investissement



Source: Insee, Afic, Ministère de la recherche

Deal Flow Amorçage



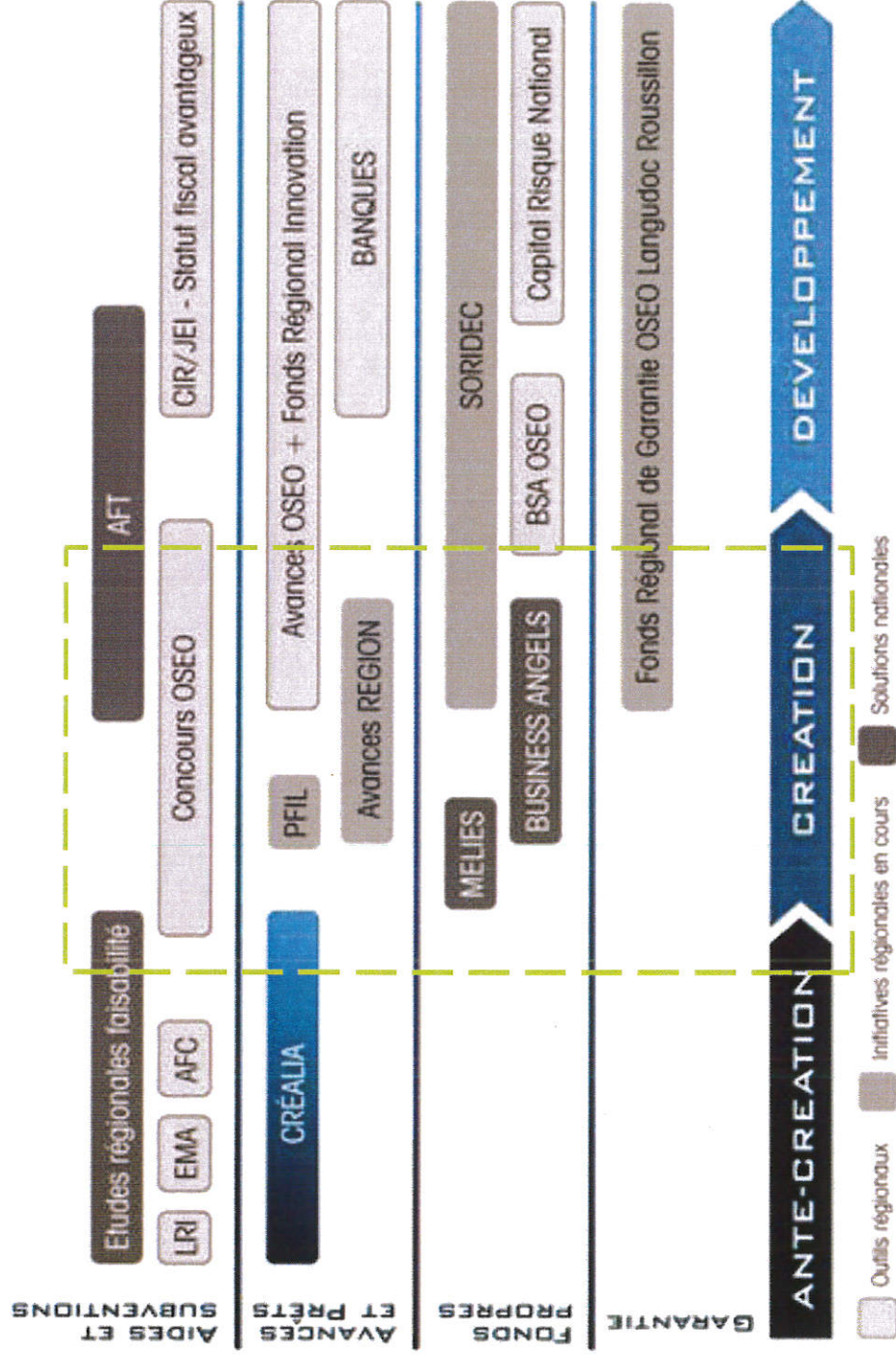
Source: Entretiens

La Région Languedoc Roussillon bien que très active en termes de R&D souffre comme la Région PACA d'une sous représentation pour le Capital Investissement. Bien que son PIB soit moitié moindre, la Région LR présente cependant un deal flow quasi-équivalent à celui de PACA.

Languedoc Roussillon: description de l'écosystème

- Importance des réseaux :
 - **SYNERSUD , réseau associatif**
 - Réseau qui fédère les structures d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes en Languedoc-Roussillon.
 - Le réseau SYNERSUD est composé de Pépinières d'entreprises, de Maisons des Entreprises, de CEEI (Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation) ou BIC (Business Innovation Center), de technopoles et d'Incubateurs Technologiques de la région Languedoc-Roussillon.
 - **Réseaux de Business Angels:**
 - Melies (95 Business Angels, 2,5m€ investis) , Sud Angels (70 Business Angels)
- **Fond d'amorçage** : Crealia, fonds d'amorçage finançant la création d'entreprises innovantes via des prêts d'honneur.
 - Il s'agit vraiment du stade de création de la société, avant même la réalisation du prototype.
 - Philosophie proche du DAP.
 - Le rapport de la cour des comptes a souligné le rôle essentiel joué par Créalia dans l'amorçage : « Selon le rapport de gestion 2010 transmis par la Région, CREALIA a accordé, sur la période 2005-2010, pour un montant de 2,52 millions d'euros de prêts, finançant ainsi 80 projets
- **Société local de Capital Risque dédiée : Soridec**
 - 20 ans d'existence, Gérant 60 millions d'euros , 7 à 8 dossiers de création d'entreprise financés chaque année.
 - Financeurs : CDC, FEDER, région LR, Caisses d'Epargne, Banques Populaires et manière ultra minoritaire la Communauté d'agglomération de Montpellier.
 - Fonds créé au départ pour parer aux défaillances des opérateurs privés.

Languedoc Roussillon: description de l'écosystème



Soridec: rapport de la cour des comptes

- « Au 25 juillet 2011, selon des informations relatives transmises par la Région et retraitées par la chambre, la SORIDEC participait au capital de 77 entreprises. **Ces nombreuses prises de participations appellent quelques observations et quelques interrogations notamment sur l'efficacité du dispositif et la compatibilité des objectifs de la SORIDEC avec ceux poursuivis par la collectivité.**
- La SORIDEC étant présentée comme un outil permettant de pallier le manque d'intérêt de plus grandes sociétés de capital-risque pour les entreprises régionales, la chambre régionale des comptes s'est interrogée sur les opérations de financement menées conjointement avec des sociétés de capital-risque, et notamment sur la nécessité pour la SORIDEC de participer au capital de sociétés soutenues par d'autres partenaires financiers importants et, **plus globalement, sur la nécessité d'un financement régional de ce type d'action.**
- Par ailleurs, la SORIDEC disposant d'une grande liberté pour choisir les entreprises soutenues, les interventions de cette dernière semblent diverger des objectifs économiques poursuivis par la Région comme le montrent les constats suivants :
 - « ...en premier lieu la SORIDEC utilise couramment le LBO ...
 - ...en deuxième lieu, la modicité de certaines participations dans quelques sociétés amène également à s'interroger sur la finalité et l'efficacité de tels placements
 - ...en troisième lieu, la SORIDEC est également actionnaire de sociétés dont le siège social n'est pas implanté en Languedoc-Roussillon et qui, pour certaines, ne semblent même pas disposer d'un établissement annexe dans la région. »

Languedoc Roussillon: ce qu'il faut retenir

- **Un écosystème « Amorçage » soutenu par l'activité R&D amont**
- **...mais de grandes difficultés de financement**
- **...aux quelles les acteurs ont tenté de parer via**
 - Des réseaux d'entreprises / Business Angels
 - Un fond d'amorçage technologique amont sous forme de prêts (Créalisa)
- **Une initiative publique/privée ancienne mais qui semble avoir été dévoyée et qui n'intervient presque plus en amorçage: SORIDEC**
 - La prise de participation de la communauté d'agglomération de Montpellier date de la création du fonds et la collectivité s'est laissée progressivement diluer au fil des augmentations de capital
 - Participation actuelle (moins de 3%)
- **Une proximité géographique qui pourrait permettre au territoire de la CPA d'attirer des implantations de jeunes entreprises innovantes**
 - Attractivité du territoire

Enseignements du benchmark

- Les territoires étudiés connaissent comme la CPA des difficultés spécifiques au financement de l'amorçage.
- Le modèle nantais focalisant les efforts publics en termes d'animation et de professionnalisation de son écosystème, semble pertinent dans une logique de long terme.
- Les initiatives des acteurs publics en LR en termes d'intervention directe semblent plus délicates voire contestées.
- De manière générale, la tendance semble être un renforcement des interventions de la Région via des outils adhoc (ie *Fonds de co-investissement dans le cadre du FEDER*).
- L'arrivée du nouveau statut de métropole est susceptible cependant de bousculer cette tendance;
 - Certaines métropoles (ie NCA) travaillent à des projets ambitieux en termes d'instruments financiers.

5. Analyse des risques juridiques et financiers du projet

Analyse des risques juridiques

- Le recours à l'article L-2253-1 est pertinent et correspond au périmètre de la demande.
- La demande de dérogation en Conseil d'Etat à l'article L-2253-1 est cependant rarissime.
 - La disposition existe depuis toujours mais a été rendue quasi inutile suite à la promulgation de la loi sur les SEM (Sociétés d'Economie Mixte).
 - La création d'une SEM est libre et très adaptée aux besoins des collectivités.
- La CPA ne pourra cependant pas passer par une SEM, car une SEM doit avoir une activité réelle en propre (pas le cas d'un fonds d'investissement).
 - La seule option est donc effectivement l'activation de l'article L-2253-1.
- Deux cas précédents ont pu être identifiés :
 - Communauté d'agglomération de Montpellier dans le cadre d'une prise de participation minoritaire lors de la création du fonds SORIDEC
 - Cf commentaires ci-avant
 - Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées dans le cadre d'une prise de participations au fond DEXIA créé par le Crédit Local de France en 1996.
 - Les difficultés rencontrées par Dexia ne sont pas de nature à créer un précédent favorable pour de futures dérogations. *Selon la Cour des Comptes, la faillite de Dexia, a coûté au moins 6,6 milliards d'euros à l'État français et au moins autant à l'État belge.*
- Dans tous les cas, un décret au Conseil d'Etat prendra plus de 6 mois.

Analyse des risques juridiques

- **En conséquence :**
 - Oui c'est le bon article pour permettre à la CPA d'agir dans le cadre de son projet
 - La CPA est dans son droit
 - La jurisprudence incite cependant à la prudence
 - Dans tous les cas le processus sera long.
- *NB : en l'état actuel du droit, les Métropoles seront soumises à la même obligation de dérogation pour leurs éventuels projets.*

Analyse des risques financiers

- La CPA en tant qu'actionnaire au sein d'une SCR pourra bénéficier de la garantie BPI accordée à la CPA
 - Couverture du risque au prorata de l'actionariat dans la SCR
- Bpifrance garantit environ 50% des montants investis en capital risque en France
- Une garantie pouvant couvrir 70 % de l'investissement **dans le cadre du risque garanti**
 - Des modalités intégrant différents paramètres sont fortement incitatifs pour les participations dans les entreprises de moins de 3 ans.
 - **Exemple fourni par BPI : le plafond de garantie pour un fonds de 10M€ sera de l'ordre de 2M€**
- Principe de la garantie BPI
 - 1^{er} temps : Agrément
 - Pour bénéficiaire du dispositif de garantie abondé par l'Etat ou la CDC, l'organisme de fonds propres ou la société de business angels doit être agréé par le Conseil d'Administration de Bpifrance Financement. Une fois agréé, l'organisme devient actionnaire de Bpifrance Financement.
 - 2^{ème} temps : Convention :
 - L'organisme de fonds propres signe une convention annuelle qui constitue un mécanisme d'assurance de portefeuille dans la limite d'un plafond annuel d'engagements. Il bénéficie d'une délégation de décision totale au profit de ses investissements éligibles décidés.
 - En contrepartie, il s'engage à demander la garantie pour tous ses investissements éligibles.
- La procédure est simple et ne prend que quelques semaines.
- **Toutes les sociétés de gestion ayant répondu à l'AMI sont jugées fiables par BPI France et sont susceptibles d'obtenir la garantie.**
- **Attention toutes les SCR n'activent pas cette option de garantie car elle a un coût.**

Analyse des risques financiers

- **La CPA grâce à l'activation de la garantie BPI pourra se prémunir partiellement d'un risque de perte en capital en cas de défaillance de sa participation ou de cession avec moins value**
 - Le plafond prévu par BPI permettra à la CPA de garantir environ 400 à 500K€ sur une base de 2 M€
- **Les TRI en amorçage sont globalement faibles (0-5%) sur des horizons longs (8-10 ans)**
 - En conséquence, la CPA pourra disposer d'une « régénération » de ces fonds par période de 8 ans environ

6. Analyse des candidatures suite à l'AMII

Alumni Capital

Taille du fond		4-6 M€ (projet)
Equipe		5
Closing		Flexible/projet
Coût de gestion		1% mais attention 3% sont facturés au départ à la cible pour commission de gestion / instruction du dossier
Contraintes d'invest.		Flexible /projet
Garantie BPI		Oui
Ticket moyen		100K€ par tour
Possibilité de suivre au tour suivant		Limité (300 à 500K€ au total)
Syndication		Rarement seul pour atteindre le montant recherché par la société / partenaire minoritaire
Autres effets de leviers		NON

Statut		SCR en projet
Eligibilité		Oui dans le cadre du projet Alumni Invest. 2

Critères spécifiques CPA		
Deal Flow pour la CPA		40
Nb d'invest. garantis/CPA		2
Effet de levier / 2M€ CPA		Limité. Relais / montée en puissance des BAs
Niveau de connaissance de l'écosystème		Oui relations fortes avec les pôles et les pépinières
Expertise dans les filières d'excellence		Très généralistes
Représentation prévue pour la CPA		Très ouvert/ la CPA pourra faire évoluer les statuts
Reporting / acteur public		

Compétence amorçage		Oui réseau de BA depuis 2008
Typologie des cibles/ critères de sélection		Relativement amont. C'est le profil « entrepreneur » qui est décisif
Apports autres que financier		Implication personnelle des BAs

Conseil Plus Gestion

Taille du fond	6-10 M€ (projet)
Equipe	5
Closing	Flexible/projet
Coût de gestion	3,5%
Contraintes d'invest.	Flexible /projet
Garantie BPI	Oui
Ticket moyen	250 K€ par tour
Possibilité de suivre au tour suivant	OUI (500K€ à 1 M€ au total)
Syndication	Co-investissement avec acteur local et/ou BAs
Autres effets de leviers	NON

Statut	Société de gestion de portefeuille mais SCR en sommeil
Eligibilité	Oui dans le cadre de la réactivation d'une SCR

Critères spécifiques CPA	
Deal Flow pour la CPA	20-30 (très approximatif)
Nb d'invest. garantis/CPA	2-3-4 (fonction des montants)
Effet de levier / 2M€ CPA	A définir en fonction des autres investisseurs prévus.
Niveau de connaissance de l'écosystème	Oui présent sur Aix depuis 15 ans
Expertise dans les filières d'excellence	Très généralistes mais forte relations avec les Pôles
Représentation prévue pour la CPA	Très ouvert/ la CPA pourra faire évoluer les statuts de la SCR
Reporting / acteur public	Expérience FIP / reporting

Compétence amorçage	Interventions plus tardives / décollage commercial
Typologie des cibles/ critères de sélection	Critères « FIP » avec principes d'investissement responsables
Apports autres que financier	Accompagnement et suivi de proximité

Innovacom/ Technocom 2

Taille du fond	32 M€
Equipe	8
Closing	Automne 2014
Coût de gestion	2,4%
Contraintes d'invest.	Flexible mais TIC
Garantie BPI	Oui
Ticket moyen	500 K€ par tour
Possibilité de suivre au tour suivant	OUI (plusieurs M€ au total)
Syndication	Généralement en pool avec prise de lead
Autres effets de leviers	Limité (BPI)

Statut	FCPR
Eligibilité	Pas de SCR envisagée

Critères spécifiques CPA	
Deal Flow pour la CPA	50+25 extra-territoriaux
Nb d'invest. garantis/CPA	3 par période de 24 mois
Effet de levier / 2M€ CPA	2 pour 34M€.
Niveau de connaissance de l'écosystème	Oui impliqué à tous les niveaux de la chaîne de l'innovation
Expertise dans les filières d'excellence	Oui fort TIC et marginalement énergie
Représentation prévue pour la CPA	Siège consultatif
Reporting / acteur public	Assez ouvert

Compétence amorce	Interventions plus tardives / décollage commercial
Typologie des cibles/critères de sélection	Critères « FIP » avec principes d'investissement responsables
Apports autres que financier	Intervention en tant que tuteurs des industriels actionnaires du fonds

Midi Capital

Taille du fond		10-20 M€ (projet)
Equipe		Structure 15 personnes mais 2 dédiées pour fonds CPA
Closing		Projet
Coût de gestion		3-5% (fonction de la taille)
Contraintes d'invest.		Flexible / projet
Garantie BPI		Oui mais jamais activée
Ticket moyen		500 K€ à 1 M€ par tour
Possibilité de suivre au tour suivant		OUI (plusieurs M€ au total)
Syndication		Généralement en pool mais avec des acteurs du Capital Développement
Autres effets de leviers		Banque de l'entreprise

Statut		Société de gestion de portefeuille
Eligibilité		Pas de SCR envisagée à ce stade

Critères spécifiques CPA		
Deal Flow pour la CPA	??	Pas d'idée
Nb d'invest. garantis/CPA		4-6
Effet de levier / 2M€ CPA		A priori *3
Niveau de connaissance de l'écosystème		Limitée / connaissance Grand Sud
Expertise dans les filières d'excellence		Oui pour TIC et santé
Représentation prévue pour la CPA		Siège consultatif
Reporting / acteur public		Assez ouvert

Compétence amorce		Acteur du Capital Développement
Typologie des cibles/ critères de sélection		Décollage commercial > 400K€ voire 1 M€
Apports autres que financier		Mise en relation de dirigeants

Viveris R2V

Taille du fond	30 M€
Equipe	7
Closing	Mi-2015
Coût de gestion	2,5%
Contraintes d'invest.	FNA / pas d'activité commerciale
Garantie BPI	Oui
Ticket moyen	500 K€ à 1 M€ par tour
Possibilité de suivre au tour suivant	OUI (plusieurs M€ au total)
Syndication	Oui en co-investissement
Autres effets de leviers	Abondement FNA

Compétence amorçage	Théoriquement oui mais acteur novice
Typologie des cibles/ critères de sélection	Amorçage technologique/ contraintes FNA
Apports autres que financier	Mise en relation de dirigeants / networking

Statut	SCR
Eligibilité	Totale SCR labélisée AMF

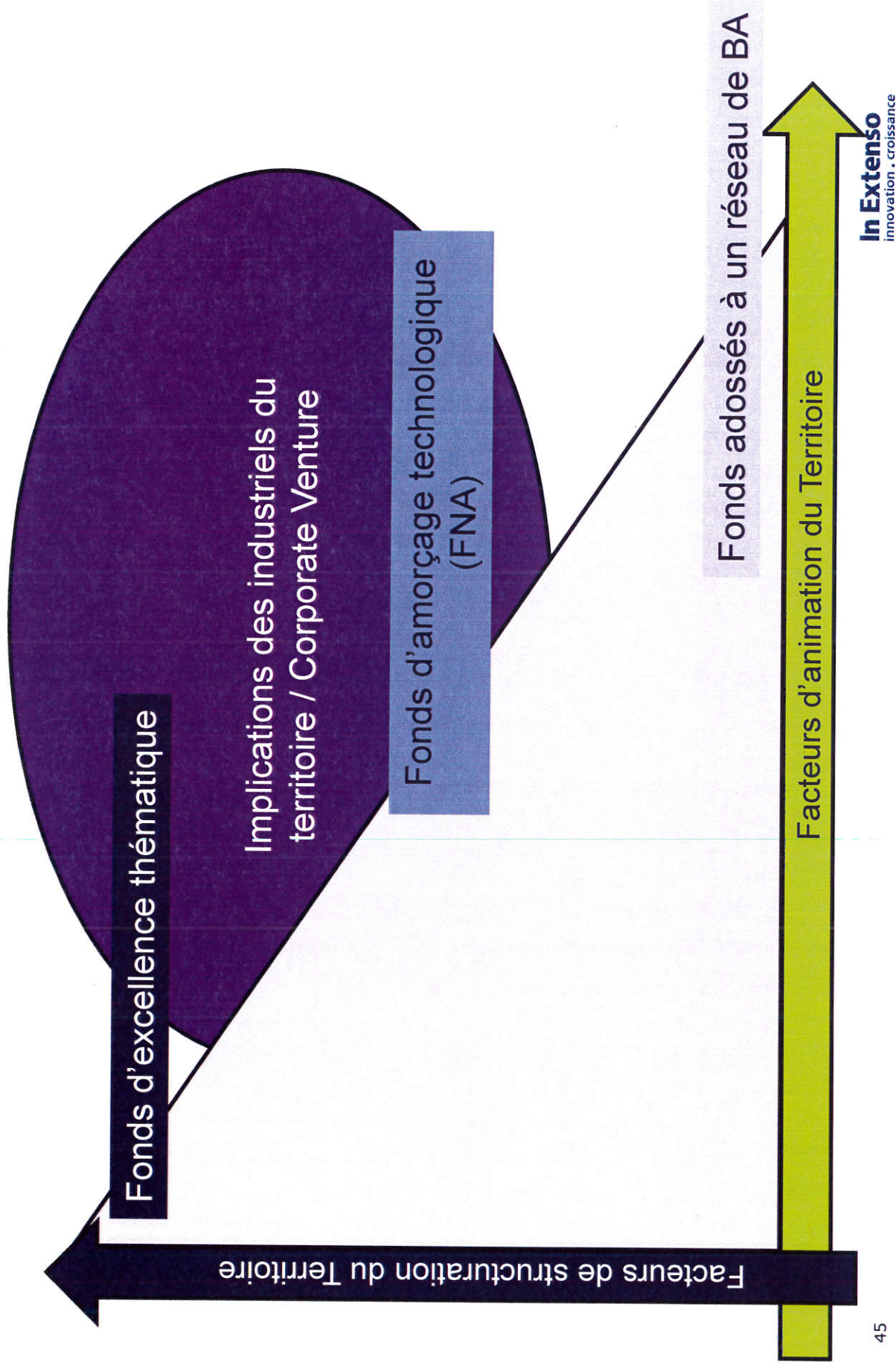
Critères spécifiques CPA	
Deal Flow pour la CPA	50
Nb d'invest. garantis/CPA	3-5
Effet de levier / 2M€ CPA	32 M€ pour 2 M€
Niveau de connaissance de l'écosystème	Forte implication (ie DAP)
Expertise dans les filières d'excellence	Indirectement via Pôles et SATT SE
Représentation prévue pour la CPA	Poste au Conseil de Surveillance
Reporting / acteur public	Reporting ad hoc

Synthèse des candidatures

Alumni Capital	Conseil Plus Gestion	Innovacom	Midi Capital	R2V
Pas possible en l'état (pas de SCR) mais très motivé	Pas possible à court car nécessite de réactiver une SCR en sommeil	Fonds pertinent en amorçage et sur certaines filières d'excellence mais pas éligible	Manque de compétences en amorçage et pas éligible	Totalement et immédiatement éligible mais novice en amorçage
				
Dans le cas d'un projet commun Montage FCPR Paca/LR + SCR adhoc CPA		FIN	FIN	Possibilité de poursuivre en l'état

7. Aide à la décision politique

Différentes options possibles pour le projet de la CPA



Différentes options possibles pour le projet de la CPA

	Avantages	Contraintes
Option 1 : Fonds adossé à un réseau de Business Angels	Renforcement de l'écosystème existant Effet de levier de court terme BA locaux motivés et demandeurs Possibilité de construire un projet collaboratif	Faible effet de levier financier Peu d'impact en matière de différenciation du territoire
Option 2 : Fonds d'amorçage technologique (FNA)	Effet de levier important avec le FNA Possibilité de prendre de lead sur un tour et de suivre sur au moins un tour Approche transversale à toutes les filières de la CPA Forte dimension « technologies clés et diffusantes » Possibilité d'attraction de dossiers / territoires limitrophes	Restrictions FNA (dossiers très amont) Opérateur novice en amorçage Manque d'interfaces avec les industriels en l'état
Option 3 : Fonds d'excellence thématique	Visibilité nationale voire internationale Renforcement des filières clés/ forte différenciation Accélération de l'industrialisation des projets Implication/Fixation des industriels	Très (trop?) élitiste Légitimité d'action pour une collectivité?
Option transversale : implication des industriels du territoire	Accélération des débouchés commerciaux des startups Renforcement du tissu industriel local Emergence d'écosystèmes intégrés Possibilité de créer un effet de levier par rapport au futur dispositif fiscal de « capital-investissement d'entreprise » (option investissement indirect)	Motivations réelles de industriels et règles de déontologie? Choix des industriels clés?

Recommandations générales

- Le contexte et le timing semblent propices à une action en propre de la CPA.
- Le projet envisagé par la CPA (participation minoritaire à une SCR) semble pertinent et plausible (obtention de la dérogation en Conseil d'Etat).
- Les risques juridiques et financiers paraissent acceptables.
- L'arbitrage en fonction d'une option ou d'une autre relève d'un choix politique structurant à long terme pour le territoire.
- Les choix devront être lisibles à la fois à l'échelle du territoire mais également de la Région ;
 - Éviter les doublons
 - Corresponde aux spécificités du territoires
- La participation de la CPA à un fond devra nécessairement s'accompagner en parallèle :
 - D'une démarche de GPEC avec une vision de long terme
 - Une animation du territoire en conséquence
 - Marketing et événements notamment

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Approbation du choix de la société de capital Risque RAC VIVERIS VENTURE (R2V) en vue de la participation de la CPA à son capital d'investissement en amorçage

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014